AFFICHÉ LE
15 MARS 2023
SMICTOM NORD AVEYRON

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

SMICTOM NORD AVEYRON

En application des articles L. 2121-25 modifié du CGCT et L.5211-40-2 du CGCT

CONSEIL SYNDICAL DU 9 MARS 2023 // 14h00

Délibération n°2023-13	Convention avec l'éco-organisme « DASTRI » : autorisation de signature	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-14	Approbation du Compte de Gestion 2022	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-15	Vote du Compte Administratif 2022	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-16	Affectation des résultats	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-17	Adoption du Budget 2023	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-18	Montant de la contribution budgétaire 2023	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-19	Décision modificative n°1	**Approuvée à l'unanimité**

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2023
N°2023-13

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**15**
Procurations :	**2**
Absents :	**14**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe FEBEYSSE Colette, FRANC Serge, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert

Absents excusés suppléés :
MOULIAC Philippe suppléé par FRANC Serge
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Bernard BOURSINHAC
GASQ BARES Geneviève a donné procuration à Raymond CAYZAC

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, ESCALIE Georges, RICARD Carole, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, LACAZE Marina, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel

Secrétaire de séance :
CAYZAC Raymond

Objet : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme DASTRI :

Madame la Présidente rappelle que DASTRI est l'éco-organisme national, agréé par l'état français et financé par les industries de santé, qui collecte et traite les déchets d'activités de soins à risque infectieux perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

Elle indique que le 23 décembre 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans (2023/2028).

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose de soumettre au vote de l'assemblée le renouvellement de la convention qui lie le SMICTOM Nord Aveyron et DASTRI pour la période 2023-2028.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à [illegible] postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) [illegible] le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309_202313-DE
Reçu le 15/03/2023

CONVENTION CADRE TYPE
GESTIONNAIRE DE POINT DE COLLECTE
(COLLECTIVITES)

SOMMAIRE

Sommaire 3
Préambule 4
ARTICLE 1 : OBJET 5
ARTICLE 2 : DESIGNATION DU POINT DE COLLECTE 5
ARTICLE 3 : EMPLACEMENT DU POINT DE COLLECTE 6
ARTICLE 4 : MODALITES DE RECEPTION ET DE STOCKAGE DES DASRI PAR LES PDC 6
ARTICLE 5 : AFFECTATION ET USAGE, MAINTENANCE ET MISE EN SECURITE DU PDC 7
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT PARTICULIER DU GESTIONNAIRE DE PDC 7
ARTICLE 7 : ENLEVEMENT DES DASRI PERFORANTS 8
ARTICLE 8 : CONTROLE DU POINT DE COLLECTE 8
ARTICLE 9 : ASSURANCES 8
ARTICLE 10 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE DE PDC ET DE L'ECO-ORGANISME 8
ARTICLE 11 : DUREE 9
ARTICLE 12 : EDUCATION ET INFORMATION PAR L'ECO-ORGANISME 9
ARTICLE 13 : PUBLICITE ET COMMUNICATION PAR LE GESTIONNAIRE DE PDC 10
ARTICLE 14 : RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE DE PDC ET DE L'ECO-ORGANISME 10
ARTICLE 15 : RESILIATION 10
ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES 11
ARTICLE 17 : INTEGRALITE 11
ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES 11
ARTICLE 19 : AVENANT 11

EG

PARTIES

Entre les soussignés :

L'Association DASTRI, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 domiciliée 40, avenue Kléber à Paris (75016) RCS 792505554 représentée par sa Déléguée Générale, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, agréée par les pouvoirs publics le 23 décembre 2022

Ci-après dénommée : « DASTRI » ou « L'ECO-ORGANISME »,

D'UNE PART,

ET

SMICTOM_NORD AVEYRON, SIREN 251200978, situé(e) 18 BIS AVENUE MARCEL LAUTARD 12500, Représenté(e) par MADAME ELODIE GARDES, PRESIDENTE,

Ci-après dénommée : « LE GESTIONNAIRE DE POINT(S) DE COLLECTE (PDC) »,

D'AUTRE PART,

Conjointement dénommées « **les Parties** »,

EG

PREAMBULE
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants (ci-après « DASRI ») produits par les patients en auto-traitement et contribuer à protéger le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet, la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs a été prévu par le législateur pour ce type de déchets.
Selon ce principe de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées à l'article R.1335-8-2 du code de la santé publique (ci-après « PRODUCTEURS »), qui mettent sur le marché des matériels ou matériaux, associés ou non à un médicament ou à un dispositif médical et destinés aux patients en auto-traitement (ci-après « PAT ») et aux utilisateurs d'autotests de dépistage de maladies infectieuses transmissibles conduisant à la production de DASRI sont tenus d'en organiser et d'en financer la collecte et l'élimination.

C'est dans ce contexte que L'ECO-ORGANISME DASTRI créé le 8 février 2012 par les PRODUCTEURS pour prendre en compte, moyennant une contribution financière, l'exécution des obligations de ces derniers sur la base d'un cahier des charges publié par arrêté du2 novembre 2022, conclue une convention avec les GESTIONNAIRES DE POINT(S) DE COLLECTE.

Le GESTIONNAIRE DE POINT(S) DE COLLECTE déclare être un professionnel de la gestion des déchets et est à ce titre parfaitement informés de la dangerosité des produits et des risques afférents à la présente convention.

EG FG

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre LES GESTIONNAIRES DE POINT(S) DE COLLECTE COLLECTIVITE et L'ECO-ORGANISME, dans le cadre du fonctionnement du réseau de Points de Collecte (ci-après « PDC ») pour les DASRI des PAT et UAT.

Ces déchets sont déposés dans les Boites à Aiguilles fournies à cet effet par L'ECO-ORGANISME par les PAT et UAT sur l'emplacement mis à disposition par le gestionnaire de point(s) de collecte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et au Cahier des Charges publié par l'arrêté du2 novembre 2022.

Ce partenariat implique notamment l'engagement de l'Eco-organisme et du gestionnaire de point(s) de collecte à respecter les conditions dans lesquelles est réalisé l'enlèvement de ces déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et au cahier des charges publié par l'arrêté du2 novembre 2022.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU POINT DE COLLECTE

2.1 Le POINT DE COLLECTE (PDC) est désigné après déclaration, par le GESTIONNAIRE DE POINT(S) DE COLLECTE qui s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les modalités définies par le cahier des charges publié par l'arrêté du2 novembre 2022.

Le transfert de la garde des déchets et des risques au GESTIONNAIRE DE POINT(S) DE COLLECTE intervient par la remise des déchets au POINT DE COLLECTE par le PAT ou UAT.

Le POINT DE COLLECTE a connaissance du fait que les déchets dont il a la garde sont des DASRI, susceptibles d'être souillés ou contaminés par une ou plusieurs des pathologies visées par l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 23 août 2011 fixant, en application de l'article R. 1335-8-1 du code de la santé publique, la liste des pathologies conduisant pour les patients en auto-traitement à la production de déchets d'activité de soins à risque infectieux perforant.

Le GESTIONNAIRE DE POINT(S) DE COLLECTE s'engage à respecter l'ensemble des exigences législatives et réglementaires en vigueur à la date de l'agrément de l'ECO-ORGANISME et notamment rappelées dans la présente. Il s'engage également à respecter l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires applicables au point de collecte, en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

L'inexécution des obligations énoncées au sein de ce paragraphe constitue une condition de résiliation de la présente convention.

2.2 Le champ d'application de ladite convention peut être modifié, conformément aux engagements pris entre L'ECO-ORGANISME et les ministères compétents, dans le cadre dudit agrément et notamment de son renouvellement.

EG

Dans ce cas, la convention est modifiée en concertation avec les organisations représentatives des collectivités locales.

2.3 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à ne pas procéder à la collecte et au traitement des DASRI des PAT et UAT objet de la présente convention par un opérateur ou un prestataire hors contrat avec DASTRI, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

L'inexécution des obligations énoncées au sein de ce paragraphe constitue une condition de résiliation de la présente convention.

2.4 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à informer l'ECO-ORGANISME de ses éventuels manquements aux prescriptions législatives et réglementaires ou des difficultés et incidents qu'il connaît pour faire face à ses engagements.

Plus précisément et dès qu'il en a connaissance, Le GESTIONNAIRE DE PDC informe l'ECO-ORGANISME :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des déchets susvisés, qu'ils rencontrent, et les mesures préventives et correctives qu'ils mettent en œuvre;
- de sanctions administratives auxquelles ils pourraient être soumis, dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne d'enlèvement et de traitement des déchets susvisés et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'ils mettent en place.

Sauf cas de force majeure, le GESTIONNAIRE DE PDC assure l'entière responsabilité des manquements aux dispositions précitées, particulièrement s'il n'en a pas alerté au préalable et dans un délai raisonnable, l'ECO-ORGANISME.

ARTICLE 3 : EMPLACEMENT DU POINT DE COLLECTE

Toute modification de l'emplacement doit être portée à la connaissance de l'ECO-ORGANISME et faire l'objet d'un accord préalable de celui-ci pour permettre à l'ECO-ORGANISME de vérifier le maillage du réseau et mettre à jour son outil de géolocalisation.

En l'absence d'accord préalable de l'ECO-ORGANISME, ce dernier peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4. MODALITES DE RECEPTION ET DE STOCKAGE DES DASRI PAR LES PDC

4.1 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à réceptionner les déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les PAT et UAT, exclusivement dans des boites à aiguilles DASTRI mises gratuitement à disposition par l'ECO-ORGANISME Ces emballages répondent aux prescriptions relatives aux emballages définies par la règlementation en vigueur.

Ces emballages sont en outre différenciés des autres, par l'apposition d'un marquage spécifique « DASTRI ».

EG

4.2 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à stocker ces boites à aguilles dans des emballages prévus à cet effet (fûts et/ou caisses cartons) et mis à disposition gratuitement par l'ECO-ORGANISME

4.3 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à prendre toute mesure utile permettant de respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces contenants. Plus particulièrement, le GESTIONNAIRE DE PDC s'assure du respect des limites de remplissage dudit contenant, ainsi que de la bonne fermeture provisoire et définitive.

4.4 Le GESTIONNAIRE DE PDC et l'éco-organisme s'accordent sur les quantités de contenants tels que définis ci-dessus, à mettre à la disposition du GESTIONNAIRE DE PDC. Dans ce cadre, le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à informer, de manière régulière, l'ECO-ORGANISME, du volume de déchets collectés et de ses besoins.

Le GESTIONNAIRE DE PDC et l'éco-organisme se concertent, autant que nécessaire, sur les modalités d'usage dudit contenant permettant d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

4.5 L'ECO-ORGANISME se réserve le droit de refuser d'enlever les contenants remplis de déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les PAT et UAT en mélange avec d'autres déchets ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives.

ARTICLE 5 : AFFECTATION ET USAGE, MAINTENANCE ET MISE EN SECURITE DU PDC

Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu de sa mission et ce, tout au long de l'exécution de la présente convention.

En cas de difficulté d'exécution de ces obligations, le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à informer l'ECO-ORGANISME, dans un délai de quinze (15) jours.

Le cas échéant, et après concertation entre les parties, l'ECO-ORGANISME pourra résilier la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 15.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT PARTICULIER DU GESTIONNAIRE DE PDC

6.1 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité du travail : il s'engage à informer et/ou permettre une formation de son personnel, et à prendre toutes les mesures de protection nécessaires, afin de leur garantir une sécurité suffisante eu égard aux risques associés à sa qualité de GESTIONNAIRE DE PDC.

6.2 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à s'informer et à respecter les évolutions et modifications législatives et règlementaires applicables.

6.3 En cas de vol, incendie, acte de délinquance, etc.... sur le point de collecte, l'assurance du GESTIONNAIRE DE PDC assumera ses engagements. Elle sera libre de se retourner vers le responsable éventuel du sinistre.

EG

ARTICLE 7 : ENLEVEMENT DES DASRI PERFORANTS

7.1 L'ECO-ORGANISME s'engage à faire procéder gratuitement, par un opérateur habilité avec lequel il a contracté, à l'enlèvement des DASRI que lui remet le GESTIONNAIRE DE PDC.

L'enlèvement des déchets est opéré de manière régulière dans les conditions définies par DASTRI.

7.2 À chaque passage du véhicule de collecte chez le GESTIONNAIRE DE PDC, que ce soit pour une collecte ordinaire ou exceptionnelle, un bordereau de suivi de déchets d'activités de soins (BSDAS) sera signé et daté par le GESTIONNAIRE DE PDC ou une personne dûment habilitée par ses soins, et le prestataire de collecte.

Un exemplaire du BSD (feuillet n°4) est conservé le jour même par le GESTIONNAIRE DE PDC qui s'engage à conserver une copie de ce feuillet pendant une durée de trois ans.

Une copie est adressée par le prestataire à l'ECO-ORGANISME.

Les GESTIONNAIRES de PDC DECHETERIES peuvent s'ils le souhaitent regrouper leur DASRI sur un PDC unique. DASTRI doit en être informé à la signature de la présente convention afin d'organiser l'enlèvement des déchets dans des conditions conformes aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Cette procédure est amenée à évoluer à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de la plate-forme Trackdechets. Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à mettre en œuvre et respecter la nouvelle procédure lors de son entrée en vigueur.

ARTICLE 8 : CONTROLE DU POINT DE COLLECTE

Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à première demande de DASTRI à justifier du respect de ses obligations afin de permettre à l'ECO-ORGANSIME de remplir ses missions de contrôles et notamment celles mentionnées dans au cahier des charges publié par arrêté du 2 novembre 2022.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

9.1 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à contracter les polices d'assurances couvrant les risques associés au respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de Son activité en sa qualité de GESTIONNAIRE DE PDC, notamment en matière de sécurité du travail.

9.2 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à contracter les polices d'assurances garantissant la responsabilité civile au titre de la présente convention.

9.3 Ce contrat doit prévoir des montants de garanties suffisants, en rapport notamment avec le montant du contrat et le risque encouru.

Le GESTIONNAIRE DE PDC produira une attestation d'assurance établie par la compagnie auprès de laquelle cette assurance est souscrite.

EG

ARTICLE 10. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE DE PDC ET DE L'ECO-ORGANISME

10.1 Le GESTIONNAIRE DE PDC s'engage à ne demander aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour la mise à disposition des locaux, pour l'implantation et pour la gestion des points de collecte.

10.2 L'Eco-Organisme s'engage à ne demander au GESTIONNAIRE DE PDC, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit pour la mise à disposition du matériel et des équipements des points de collecte.

10.3 Le prestataire chargé de la collecte et de l'enlèvement des déchets ne peut en aucun cas demander à être rémunéré par le GESTIONNAIRE DE PDC pour ce service.

ARTICLE 11. DUREE

Le contrat est conclu pour une première période de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Au-delà, et à l'échéance, le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Les durées de renouvellement ne pourront excéder la date de fin de l'agrément de l'Eco-organisme.

ARTICLE 12. EDUCATION ET INFORMATION PAR L'ECO-ORGANISME

Les parties pourront utiliser cette opération à des fins de communication dans les conditions suivantes.

12.1 Publicité et communication par L'ECO-ORGANISME.

12.1.1 L'ECO-ORGANISME s'engage à réaliser régulièrement et autant que nécessaire des actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination des PAT et UAT, et des autres parties prenantes de la filière.

Ces actions seront menées au niveau national et régional en partenariat notamment avec les pharmaciens et les autres gestionnaires de points de collecte.

Le GESTIONNAIRE DE PDC, s'engage à accepter qu'en tant que point de collecte, ses coordonnées géo-référencées soient contenues au sein d'une base de données rendue publique, notamment sur le site internet www.dastri.fr Ses coordonnées peuvent également être communiquées par un n° vert mis à la disposition des PAT et UAT.

L'outil de géolocalisation géré par DASTRI est conçu de manière à communiquer simultanément au public les coordonnées de tous les points de collecte référencés.

EG

12.1.2 Les frais inhérents aux actions menées à l'initiative de l'ECO-ORGANISME seront à la charge exclusive de L'ECO-ORGANISME.

Les actions qu'entend mener le GESTIONNAIRE DE PDC, sans accord préalable avec l'ECO-ORGANISME, ne sauraient être mises à la charge de l'ECO-ORGANISME.

12.2 Éducation des patients et utilisateurs d'auto tests

L'ECO-ORGANISME transmettra au GESTIONNAIRE DU PDC les documents destinés à la sensibilisation et à l'information des PAT et UAT dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

DASTRI ne pourra être tenu responsable des manquements aux dispositions figurant à l'alinéa précédent.

ARTICLE 13. PUBLICITE ET COMMUNICATION PAR LE GESTIONNAIRE DE PDC

Le GESTIONNAIRE DU PDC s'engage à ne pas faire usage du nom de L'ECO-ORGANISME à des fins de communication ou de promotion commerciale et/ou de promotion de sa propre image, sans l'accord exprès, préalable et écrit de L'ECO-ORGANISME.

Toutes les interventions du GESTIONNAIRE DE PDC concernant L'ECO-ORGANISME, dans la presse écrite, radio ou audiovisuelle doivent être réalisées en concertation avec L'ECO-ORGANISME.

Dans le cadre de toutes les opérations de communication ou d'information qui seraient réalisées par les parties en vertu des dispositions ci-dessus, chaque partie s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, pour toute représentation de leur nom, logo, marque ou tout autre signe distinctif.

ARTICLE 14. RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE DE PDC ET DE L'ECO-ORGANISME

Le GESTIONNAIRE DE PDC et l'éco-organisme DASTRI s'engagent de bonne foi à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour exécuter les obligations résultant de la présente convention dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, dans la recherche de l'amélioration des conditions de collecte – enlèvement – traitement.

La responsabilité de l'un d'entre eux ne saurait être recherchée si le manquement aux obligations fixées par la présente résulte du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 15 : RESILIATION

15.1 Résiliation de plein droit

Le contrat sera résilié de plein droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, à l'initiative de l'un ou l'autre des Parties dans les cas suivants :

EG

a) Retrait de l'agrément de l'Eco Organisme ;

b) Non renouvellement de l'agrément de l'Eco Organisme ;

c) Par liquidation pour les personnes morales.

Dans les hypothèses visées au c), la Partie concernée doit adresser dans les 30 (trente) jours de la survenance de l'évènement une lettre recommandée avec avis de réception à l'organe de direction, accompagnée de tout document justifiant la résiliation de plein droit du contrat.

15.2 Résiliation pour inexécution des obligations

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par notification à l'autre Partie en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations, et cela après mise en demeure, adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours.

La mise en demeure devra mentionner expressément qu'à défaut pour la partie défaillante de satisfaire à son obligation, l'autre partie sera en droit de résilier le contrat.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GENERALES

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat s'avère nulle au regard d'une règle de droit ou inapplicable, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

ARTICLE 17 : INTEGRALITE

Le présent contrat exprime l'entier accord entre les parties concernant l'objet.

Il annule et remplacent tout accord antérieur, oral ou écrit, se rapportant à l'objet des présentes.

Ces documents ou déclarations antérieurs peuvent cependant servir à l'interprétation du présent contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

18.1 La présente convention est soumise au droit Français.

18.2 En cas de litige survenant lors de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui ne serait pas réglé à l'amiable par le GESTIONNAIRE DE PDC et de DASTRI dans les trois mois suivant sa survenance constatée par courrier recommandé avec avis de réception, le ou les litiges subsistants seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

EG

ARTICLE 19. AVENANT

Toute modification, amendement et/ou renonciation à des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant daté et signé par les parties après transmission aux tutelles dans les conditions définies dans le cahier des charges d'agrément.

Convention comportant 12 pages.

Rédigée en quatre exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Fait à ESPALION, le 23/02/2023

Le représentant légal de l'Eco-Organisme,	Le représentant légal du Gestionnaire de points de collecte,
La Déléguée Générale de DASTRI,	PRESIDENTE, MADAME ELODIE GARDES,
Signature	Signature

EG

LISTE DES POINTS DE COLLECTE

SMICTOM_NORD_AVEYRON

Code interne DASTRI	Nom	Adresse	Code postal	Ville	Collecté directement par DASTRI
DASTRI12/1315	DECHETERIE D'ENTRAYGUES	ZONE ARTISANALE DE SAURES 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	12140	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	Oui
DASTRI12/1946	DECHETERIE DE BOZOULS	CURLANDE 12340 BOZOULS	12340	BOZOULS	Oui
DASTRI12/1661	DECHETERIE DE SOULAGES BONNEVAL	ZONE ARTISANALE 12210 SOULAGES-BONNEVAL	12210	SOULAGES-BONNEVAL	Oui
DASTRI12/2468	DECHETERIE ZONE D'ACTIVITE BORALDE	ZA DE BORALDE 12500 SAINT-COME-D'OLT	12500	SAINT-COME-D'OLT	Oui
DASTRI12/18066	DECHETERIE DU CARLADEZ	ZA de Bel Air 12600 TAUSSAC	12600	TAUSSAC	Oui
DASTRI12/31511	DECHETTERIE DE SAINT GENEVIEVE SUR ARGENCE	PONT MELS 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC	12420	ARGENCES-EN-AUBRAC	Oui
DASTRI12/31512	DECHETTERIE DU NAYRAC	CORBIERES HAUT 12190 LE-NAYRAC	12190	LE-NAYRAC	Oui
DASTRI12/31513	DECHETTERIE DE SAINT AMANS DES COTS	SANGAYRAC	12460	ST AMANS DES COTS	Oui

Principaux textes en vigueur encadrant la filière

- Article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Article L.4211-2-1 du code de la santé publique ;
- Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto traitement, publié au JORF n° 0248 du 24 octobre 2010 ;
- Décret n° 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto traitement, publié au JORF n° 0150 du 30 juin 2011 ;
- Arrêté du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté du 23 août 2011 fixant, en application de l'article R. 1335-8-1 du code de la santé publique, la liste des pathologies conduisant pour les patients en auto traitement à la production de déchets d'activité de soins à risque infectieux perforants ;
- Arrêté du 1er février 2012 pris en application des articles R.1335-8-7 à R.1335-8-11 du code de la santé publique, publié au JORF n° 0033 du 8 février 2012 ;
- Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- Décret n° 2016-1275 du 29 septembre 2016 relatif aux déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les utilisateurs d'autotests mentionnés à l'article L. 3121-2-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'activités à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en autotraitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L 4211-2-1 et R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique et de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, publié au JORF n°0217 du 17 septembre 2016;
- Arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément de l'Eco-organisme DASTRI pour la période de 2017 à 2022

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2023
N°2023-14

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**15**
Procurations :	**2**
Absents :	**14**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe FEBEYSSE Colette, FRANC Serge, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert

Absents excusés suppléés :
MOULIAC Philippe suppléé par FRANC Serge
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Bernard BOURSINHAC
GASQ BARES Geneviève a donné procuration à Raymond CAYZAC

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, ESCALIE Georges, RICARD Carole, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, LACAZE Marina, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel

Secrétaire de séance :
CAYZAC Raymond

Objet : Compte de Gestion Année 2022 :

Madame la Présidente rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame la Présidente informe le conseil syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du SMICTOM NORD AVEYRON a été réalisée par le Receveur municipal,
Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du SMICTOM NORD AVEYRON, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.***
- ***DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309-202314-DE
Reçu le 15/03/2023

[illegible] exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à [illegible] Rond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40)
ou par [illegible] application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71800 - SMICTOM REGION NORD AVEYRON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-15 139,70		42 961,35		27 821,65
Fonctionnement	111 682,48	12 296,65	62 360,02		161 745,85
TOTAL I	96 542,78	12 296,65	105 321,37		189 567,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	96 542,78	12 296,65	105 321,37		189 567,50

Résultats budgétaires de l'exercice

71800 - SMICTOM REGION NORD AVEYRON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 418 890,70	5 150 736,05	7 569 626,75
Titres de recette émis (b)	911 918,05	5 079 910,21	5 991 828,26
Réductions de titres (c)		42,37	42,37
Recettes nettes (d = b - c)	911 918,05	5 079 867,84	5 991 785,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 418 890,70	5 150 736,05	7 569 626,75
Mandats émis (f)	868 956,70	5 047 985,49	5 916 942,19
Annulations de mandats (g)		30 477,67	30 477,67
Dépenses nettes (h = f - g)	868 956,70	5 017 507,82	5 886 464,52
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	42 961,35	62 360,02	105 321,37
(h - d) Déficit			

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2023
N°2023-15

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**23**
Présents :	**14**
Procurations :	**2**
Absents :	**15**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe FEBEYSSE Colette, FRANC Serge, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert

Absents excusés suppléés :
MOULIAC Philippe suppléé par FRANC Serge
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Bernard BOURSINHAC
GASQ BARES Geneviève a donné procuration à Raymond CAYZAC

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, ESCALIE Georges, RICARD Carole, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, LACAZE Marina, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel

Secrétaire de séance :
CAYZAC Raymond

Objet : Compte Administratif Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Considérant que Monsieur Raymond CAYZAC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Elodie GARDES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le compte administratif 2022, ci-joint annexé,***
- ***ARRETE les résultats définitifs tels que détaillés ci-dessous :***

FONCTIONNEMENT 2022		INVESTISSEMENT 2022	
Dépenses	5 017 507.82	Dépenses	884 096.40
Recettes	5 079 867.84	Recettes	911 918.05
Excédent antérieur	99 385.83	Excédent antérieur	-
SOLDE 2022	161 745.85	SOLDE 2022	27 821.65

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309_202315-DE
Reçu le 15/03/2023

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

NOTE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022

SMICTOM NORD AVEYRON

Le contexte

Loi des finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.
Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.
Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Loi des finances 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité. Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Enfin, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élèvera à 7.1 % en 2023. Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7.1 %. cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le contexte règlementaire

La Loi TECV et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14-11-2019

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement et décline les objectifs nationaux en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Hiérarchie des modes de traitement

- Prévenir et réduire
- Préparation en vue de la réutilisation
- Recyclage (matière et organique)
- Toute valorisation yc énergétique
- Elimination

Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

** LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **Réduire de 50 % les quantités de déchets enfouis en 2025**
- **Améliorer les performances de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers**
- **Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025 en vue de leur valorisation organique**
- **Développer la collecte de déchets occasionnels en vue de leur recyclage (nouvelles filières REP...)**
- **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (diminution de 50% des quantités stockées en 2025)**
- **Améliorer la gestion des déchets dangereux**

Le contexte règlementaire

LOI ANTI-GASPILLAGE économie circulaire

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La Loi AGEC

Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

La Loi CLIMAT et RESILIENCE

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visent à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable

Cinq grands axes majeurs :

- **sortir du plastique jetable ;**
- **mieux informer les consommateurs ;**
- **lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
- **agir contre l'obsolescence programmée ;**
- **mieux produire.**

- **Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010**
- **Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;**
- **Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse ;**
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025,60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

L'évolution de la TGAP

Conformément à la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, la TGAP évolue chaque année au 1er janvier. Elle a pour objectif de favoriser la prévention et l'action (réduction des déchets, tri à la source, recyclage) en alourdissant le coût de traitement des déchets.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité *(en euros)*						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Impacts sur les coûts de Traitement

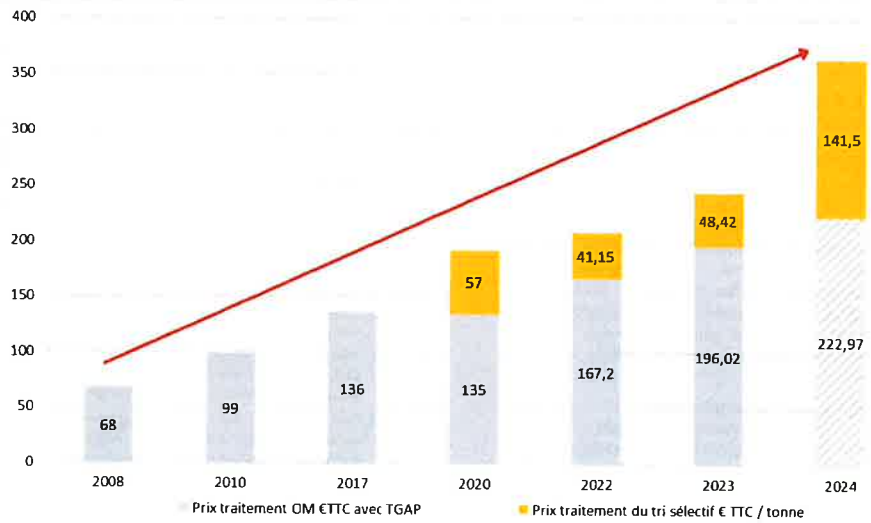

Le contexte économique

CRISE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET L'ÉNERGIE :

- Sur tous les matériaux de construction (acier, aluminium....) : flambée des prix, risque de pénurie et de retard d'approvisionnement, allongement des délais de livraison,
- Sur les tarifs de l'électricité : hausse importante des contrats des fournisseurs
- Sur les carburants : avec des prix historiques

IMPACTS DIRECTS :

- Augmentation des coûts d'achat des équipements : colonne aériennes, colonnes enterrées....
- Délais de livraison allongés --> actions d'optimisation de nos collectes "retardées"....
- Augmentation du coût des factures d'électricité sur l'ensemble de nos sites,
- Hausses des tarifs de prestations extérieures et de nos partenaires et principalement le SYDOM AVEYRON compte tenu de ce contexte inflationniste

CONTEXTE DU RECYCLAGE :

Emballages Recyclables : Contexte favorable jusqu'à la période estivale avec une chute brutale des cours amorcée en août 2022 pour tous les matériaux : carton, papier, plastique.

Emballages en Verre : La reprise du verre pour 2022 a été valorisée à hauteur de 22 € avec une aide au transport forfaitaire à 6.50 €/tonne par la verrerie.

L'évolution du coût du carburant

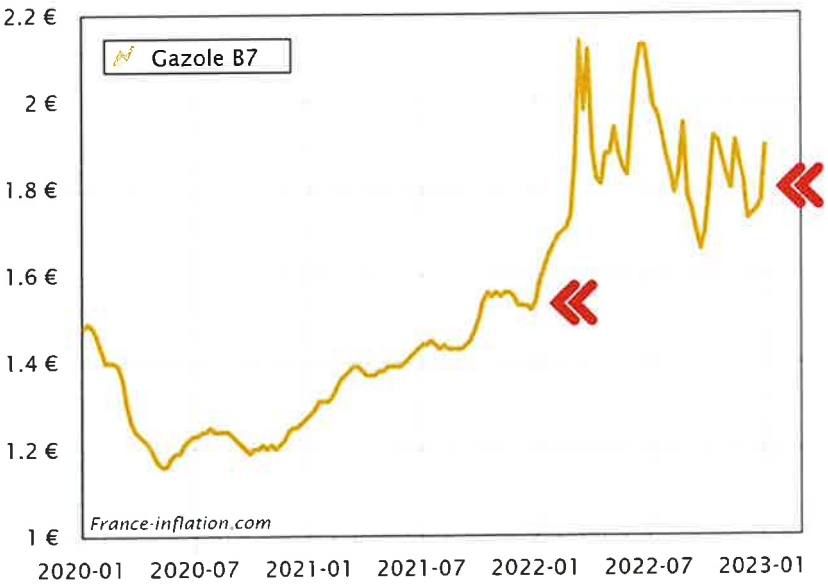

Les objectifs du SMICTOM Nord Aveyron

COUT DU SERVICE

supporté par le SMICTOM Nord Aveyron

=

COUT DE COLLECTE

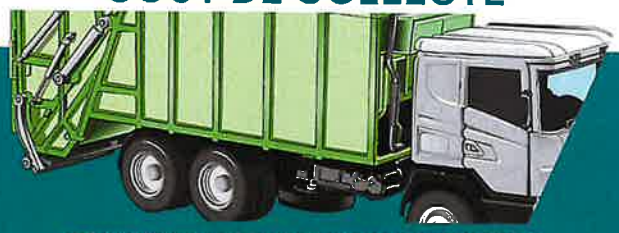

COEUR D'ACTION DU SMICTOM NORD AVEYRON

« MAITRISER NOS COÛTS DE COLLECTE POUR LIMITER AU MIEUX L'IMPACT DE LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAITEMENT »

+

COUT DE TRAITEMENT

NON MAITRISABLE PAR LE SMICTOM NORD AVEYRON

"JETER MOINS, TRIER PLUS ET MIEUX POUR REDUIRE LE POIDS DE LA POUBELLE NOIRE LA PLUS COUTEUSE"

La vocation du SMICTOM Nord Aveyron est de répondre à des exigences d'économies, d'optimisation et d'amélioration de la qualité du service rendu sur un territoire cohérent.

« MAITRISER NOS COÛTS DE COLLECTE POUR LIMITER AU MIEUX L'IMPACT DE LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAITEMENT »

en se conformant à la réglementation et proposer un service de proximité, adapté au territoire, optimisé pour une maîtrise budgétaire, innovant et respectueux de l'Environnement.

"JETER MOINS, TRIER PLUS ET MIEUX POUR REDUIRE LE POIDS DE LA POUBELLE NOIRE LA PLUS COUTEUSE"

en informant, sensibilisant, incitant, responsabilisant, mobilisant, éduquant...
En communication « déchets » les enjeux sont multiples et les cibles très différentes.

Depuis sa création, le SMICTOM Nord Aveyron œuvre en faveur du tri, de la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées, en optimisant au mieux son service de collecte et en communiquant au plus grand nombre sur les « gestes qui comptent ».

Aussi, afin de proposer à ses deux membres un coût limité et mettre en œuvre un service de collecte amélioré, le SMICTOM Nord Aveyron a pris des orientations fortes :

- **Réorganisation complète de ses tournées de collecte,**
- **Transformation de son dispositif de collecte par le développement de la « COLLECTE DE PROXIMITÉ » : Installation de "Points d'Apport Volontaire" et "regroupement de conteneurs", en supprimant la collecte en « Porte à Porte Individuel »,**
- **Achat de matériel de collecte innovant pour de la collecte « mixte » : collecte classique de conteneurs 4 roues et collecte des Points d'Apport Volontaire,**
- **Mise aux normes et optimisation de nos installations (déchetteries, installation de stockage de déchets inertes)**
- **Mise en œuvre du travail en régie (collecte des PAV, transport de bennes, entretien des véhicules, entretien des bâtiments et espaces verts, prévention des risques professionnels)**

Ces choix stratégiques s'inscrivent dans une volonté affirmée de trouver le meilleur équilibre possible entre le coût, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de notre Environnement, tout en maintenant une politique sociale cohérente prenant en compte les attentes des agents en adéquation avec les besoins du syndicat.

L'état du "Réalisé en 2022

LES ACTIONS MENEES en 2022

Toutes les actions et investissements réalisés au cours de l'année 2022 s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la structure.

LES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats définitifs 2022 sont arrêtés. Le détail budgétaire de l'année 2022 est le suivant :

Les actions

Poursuite de l'opération : Aménagement des points de collecte"

Au 31-12-2022 :

Ce sont 137 colonnes de TRI et 121 colonnes d'OM qui ont été installées sur le territoire et qui sont collectées en régie par nos services et notre matériel

soit 258 colonnes.

Modification du mode de collecte sur la commune de Curières :
Installation de colonnes aériennes : 8 OM + 8 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de Florentin La Capelle :
Regroupement de conteneurs et Installation de colonnes aériennes à La Capelle : 1 OM + 1 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de Montrozier :
Installation de colonnes aériennes 3 OM + 3 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune d'Huparlac :
Installation de colonnes aériennes 2 OM + 2 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de La Loubère :
Installation de colonnes aériennes 2 OM + 4 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de Rodelle :
Regroupement de conteneurs et Installation de colonnes aériennes 14 OM + 15 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de St Amans des Côts :
Installation de colonnes aériennes 1 OM + 1 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de St Côme d'Olt :
Regroupement de conteneurs et installation de colonnes aériennes et enterrées : 10 OM + 10 TRI

2022 = 228 312.01 €

Poursuite de l'opération : "Aménagement des points de collecte"

IMPACTS MATERIELS ET HUMAINS

La réorganisation des tournées traditionnelles induite par ces regroupements de conteneurs et l'installation de ces colonnes a eu pour effet la suppression d'un camion de collecte classique et le rajout d'une journée de collecte par le camion de collecte mixte et un déploiement modifié des équipes de collecte.

soit au 31/12/2022 :

6 camions bennes traditionnels qui collectent tous les jours sur 5 jours (contre 13 en 2017)

1 camion de collecte mixte qui collecte sur 4 jours en 2/7

Poursuite de l'opération : "Aménagement des points de collecte"

DEPLOIEMENT DU TRAVAIL EN REGIE

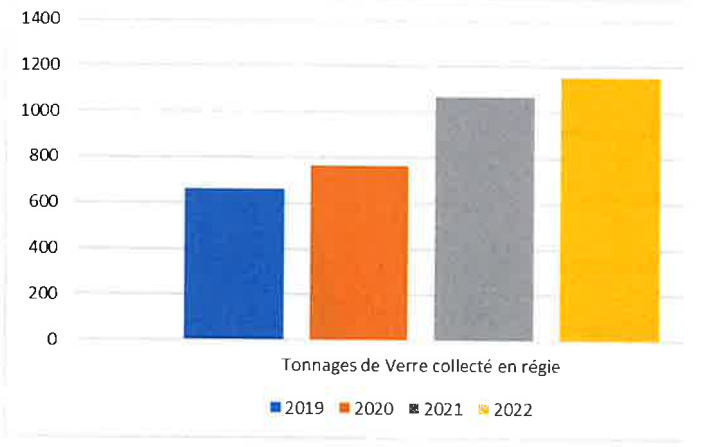

COLLECTE DU VERRE EN RÉGIE

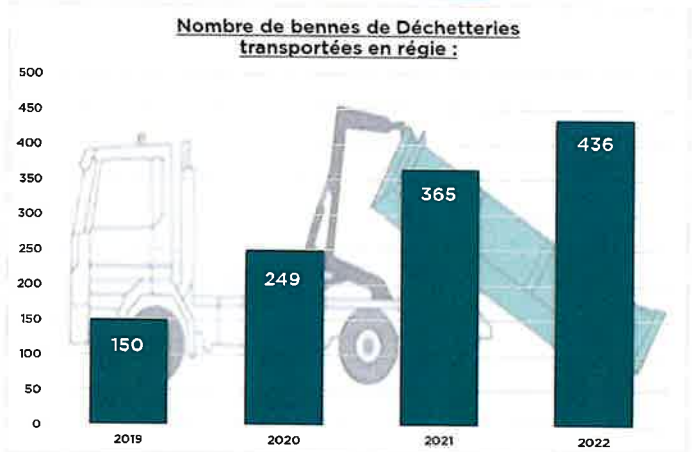

TRANSPORT DES BENNES DE DÉCHETTERIES EN RÉGIE

Calcul des coûts de revient actualisé au 31/12/2022

Prix au km = 5.51 € / km

Prix à la tonne = 93.50 € / tonne

Quantité de déchets collectés à l'heure = 779.80 kg / h

Prix au km = 6,07 € / km

Prix à la tonne = 193,18 € / tonne

Quantité de déchets collectés à l'heure = 260,57 kg / h

Prix à la tonne
= 75.54 € / tonne

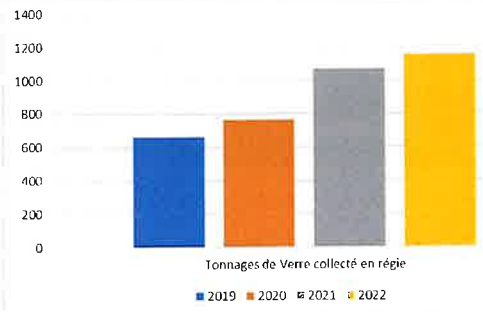

Coût de revient
= 115.16 € / rotation

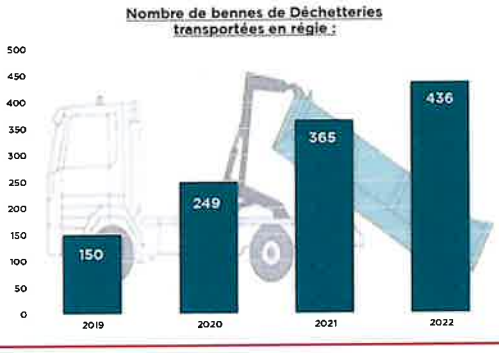

Poursuite de l'opération : "Aménagement des points de collecte"

MAINTIEN DU PASSAGE INTENSIFIE DES COLLECTES DE TRI SELECTIF

- Passage toutes les semaines sur tous les bourgs
- Collecte deux fois par semaine sur certains points
- Collecte tous les 15 jours en campagne
- Densification des conteneurs de tri en campagne

- Passage tous les 15 jours sur certains points en OM en campagne (baisse des quantités)

Poursuite de l'opération : Aménagement des points de collecte"

COMMANDES DE MATERIEL ROULANT

- Commande d'un camion de collecte « classique » dans le cadre du renouvellement du parc de matériel roulant très vieillissant (camion moins onéreux en terme d'entretien, moins polluant, plus performant...) – LIVRAISON 2023

  Devis d'un montant de 183 004.07 €HT pour : RENAULT D19 WIDE Benne Ordures Ménagères SEMAT CARGOPAC 15 m3 avec lève conteneurs

- Commande d'un second camion de collecte « mixte » : matériel adapté à de la collecte « arrière » de conteneurs avec lève conteneurs et adapté à de la collecte « verticale » avec grue pour la collecte des Points d'Apport Volontaire ; LIVRAISON 2024

  Devis d'un montant de 366 337.26 € HT pour : EVOLUPAC Benne SEMAT 20m3 avec lève conteneur ZOELLER, châssis IVECO, 26 tonnes, Grue HIAB

- Commande d'un fourgon atelier pour renouvellement - LIVRAISON 2023

  Devis d'un montant de 42 600.00 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

SITE DE LA DECHETTERIE DE CURLANDE

L'année 2022 a été marquée par la fin des travaux de mise aux normes et d'aménagements de la plateforme à déchets verts et inertes sur le site de la déchetterie de Curlande. La plateforme a ouvert ses portes aux usagers au mois de JUILLET 2022

Aménager une zone de transit de déchets verts
Les stocks de déchets verts sont broyés et valorisés selon les termes d'un contrat passé avec des exploitants agricoles locaux via la FDCUMA (co-compostage ou litière de stabulation).

Aménager une zone de traitement des déchets inertes
Concassage-déferraillage périodique par une entreprise spécialisée : objectif mettre à disposition des collectivités le matériau concassé (modalités à définir)

Réaliser les dispositifs de gestion des eaux pluviales en cohérence avec le contexte géologique particulier du site (mise en demeure antérieure à 2017).

2022 = 238 889.44 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

SITE DE LA DECHETTERIE D'ENTRAYGUES

2022 = 41 071.20 €

L'année 2022 a été marquée par les travaux d'aménagement de la déchetterie d'Entraygues (travaux de renouvellement d'enrobé sur la plateforme)

SITE DE LA DECHETTERIE DE MUR DE BARREZ

Raccord entre le déshuileur et le réseau

2022 = 300.77 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

RENOUVELLEMENT MATERIEL DE GESTION INFORMATIQUE

Achat de deux nouveaux terminaux - Renouvellement

2022 = 2 952.00 €

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Achat de CLIMATISEURS
Achat de PANNEAUX D'AFFICHAGES par couleur

2022 = 5 413.00 €

en lien avec le Document Unique // Prévention des risques

AFFICHAGE

Panneaux d'affichage pour les plateformes :
GRAVATS - DECHETS VERTS - PALETTES...

2022 = 2 147.40 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

EXPERIMENTATION D'UN ROULEAU COMPACTEUR

Expérimentation effectuée à compter du mois de novembre sur le site de la déchetterie de St Côme d'Olt.

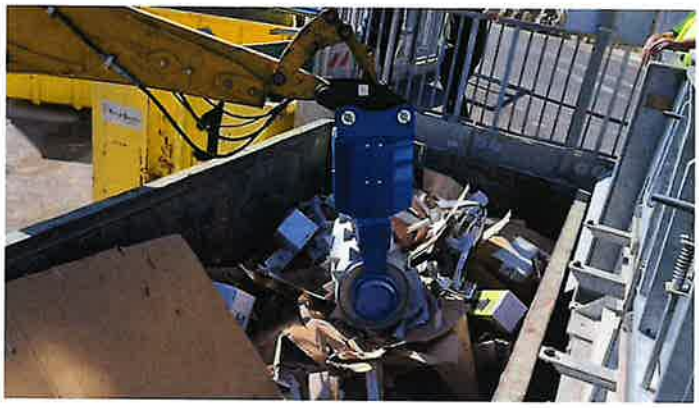

Présentation des résultats :

Matériel trop lourd
Expérimentation réussie
Bilan technique réalisé avec l'entreprise - construction d'un autre prototype / à l'essai en suivant

Tonnage par benne non concluant sur la période étudiée

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

SIGNATURES DE CONVENTIONS

Avec les éco-organismes :

Renouvellement du contrat :
Pour la collecte et la valorisation des piles

Renouvellement du contrat :
Pour la collecte et la valorisation des DEEE et des Lampes

Avec les collectivités voisines :

Signature d'une convention avec la commune de St Amans des Côts pour la mise à disposition d'une minipelle et de ses équipements (pour le tassage des bennes à la déchetterie de St Amans des Côts)

MAITRISE DE NOS COÛTS DE FONCTIONNEMENT

MEILLEUR SERVICE A L'USAGER

Tous les déchets collectés par les éco-organismes ne coûtent rien à la collectivité.

Le tassage des bennes en déchetterie permet une réduction du nombre de rotations de bennes et permet également de pouvoir proposer un service amélioré en évitant la saturation des bennes.

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Inspection des services de la DREAL : Site de la déchetterie d'Argences

Vendredi 6 mai 2022 :
Aucune non-conformité

Levée de la mise en demeure en date du 7 avril 2016

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Occitanie
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Actions ponctuelles

"Proposer un service de proximité"

DECHETTERIES MOBILES - 2022

Sur cette année 2022, la déchetterie mobile s'est déplacée à 24 reprises sur notre territoire et à 6 reprises sur le territoire de la CC Conques Marcillac (suivant convention signée)
Pour une fréquentation de 620 personnes.

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES 2022

Sur cette année 2022, la campagne de la collecte des plastiques agricoles s'est déroulée sur deux périodes : une campagne au printemps et une campagne à l'automne.
A l'exception de quelques "refus", la campagne 2022 s'est très bien passée. La présence d'agriculteurs lors des collectes reste un indispensable.
A l'exception des sites de collecte de Soulages, St Chély, Condom, Le Nayrac, les nouvelles campagnes d'automne ont bien fonctionné.

Actions ponctuelles

"Proposer un service de proximité"

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES 2022

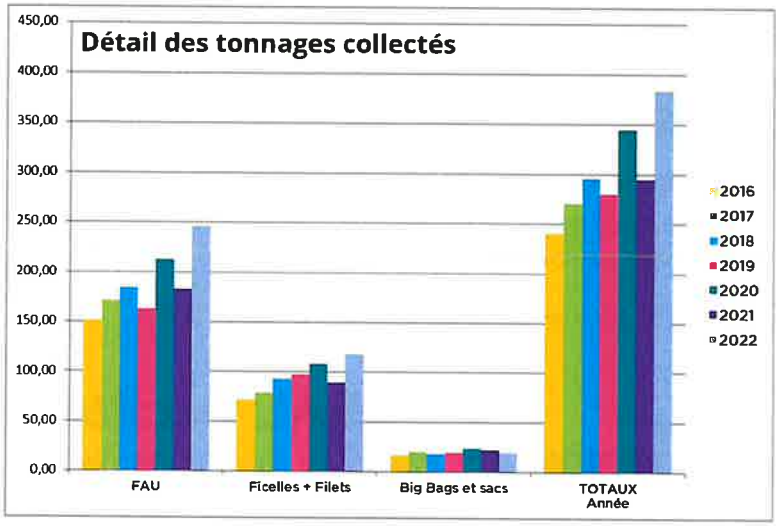

Actions ponctuelles

"Proposer un service conforme et amélioré"

NETTOYAGE DES CONTENEURS ET COLONNES

Sur cette année 2022 s'est déroulée la campagne obligatoire de nettoyage de conteneurs :

- Pour les conteneurs « traditionnels » : cette mission a été confiée à un prestataire de service et s'est déroulée du 7 mars au 13 avril 2022,
- Pour les colonnes aériennes et enterrées : cette mission a été réalisée en interne en louant une laveuse adaptée à notre camion : 164 colonnes lavées entièrement et 60 colonnes à verre lavées en extérieur uniquement.

Le coût de revient pour cette mission se porte à hauteur de 84 € / colonne lavée

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA GESTION ET A LA PREVENTION DES DECHETS ET LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

- **LE « GRAND PUBLIC » :**

affichage, panneaux, réunion publique, édition d'un document de communication à chaque modification du mode de collecte, alimentation du site internet, mise à jour de la page facebook...

- **LE « JEUNE PUBLIC » :**

animations dans les écoles, collèges et lycée du territoire + en centre de loisirs

- **LE « PUBLIC RELAIS » :**

Informations à des associations, aux collectivités (envoi de la newsletter après chaque conseil syndical, réunion en conseil municipal...)

- **LES « PROFESSIONNELS » :**

par la mise en œuvre de la redevance spéciale....

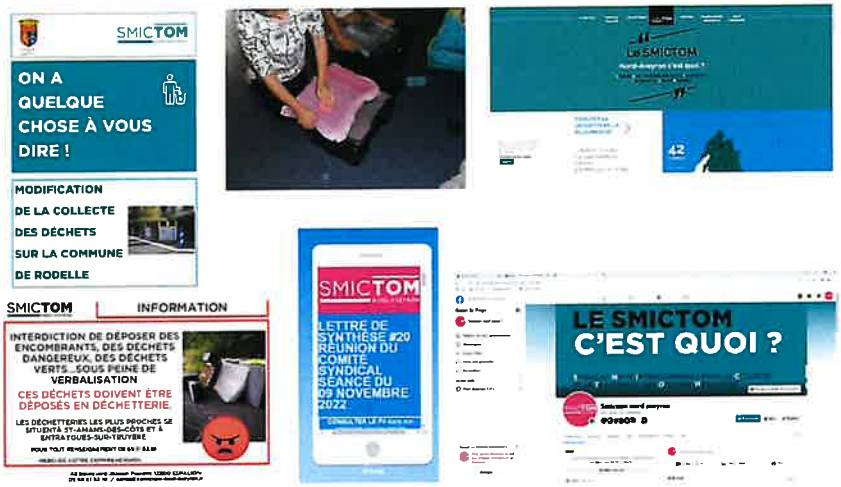

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Vente de composteurs à prix préférentiels **2022 = 8 318.64 €**

Sur cette année 2022 : de nouveaux composteurs BOIS ont été achetés à ESAT SEVE Fondation OPTEO pour un montant de 6 474.00 € TTC soit le composteur à 53.95 € HT et des nouvelles réhausses de composteurs pour un montant de 1 844.64 € (kit composteurs 600litres).

Prix de revente :

- 15 € composteur 300 litres bois (53.95 € HT)
- 16 € composteur 400 litres plastique (49.45 € HT)
- 30 € composteur 600 litres plastique (49.45 € HT + 25.62 € HT)

176

c'est le nombre de COMPOSTEURS vendus en 2022

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

ECT depuis le 1er novembre 2021

Depuis le 1er novembre 2021, tous les emballages se trient !

--> Information
--> Adaptation des volumes de conteneurs et fréquence de collecte

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA GESTION ET A LA PREVENTION DES DECHETS ET LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

+

REORGANISATION DES COLLECTES AVEC INTENSIFICATION DES COLLECTES DE TRI + ECT + RS

=

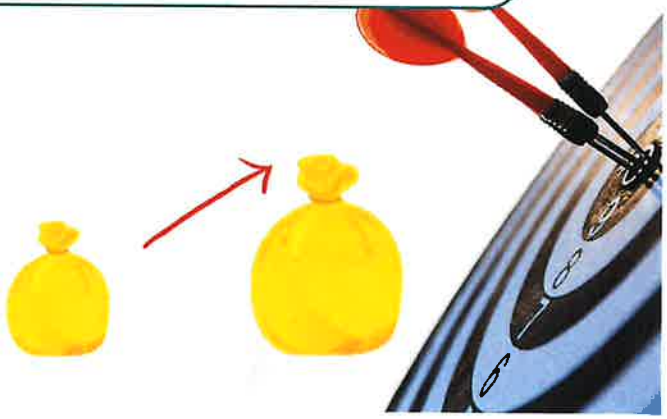

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

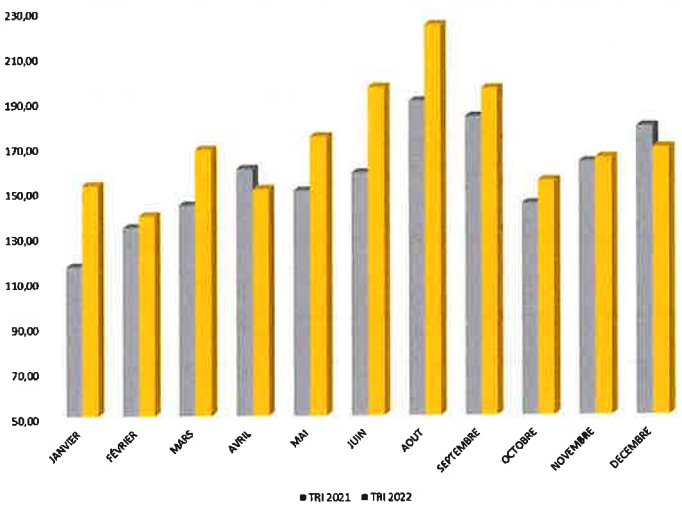

2022 = 2067.00 tonnes soit + 162 tonnes soit + 8.5 %

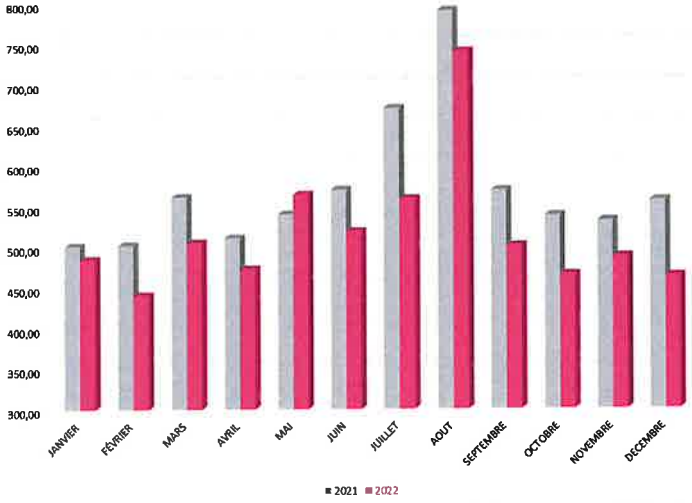

2022 = 6 205.00 tonnes soit - 641 tonnes soit - 9.36 %

Maintien d'une politique sociale cohérente en prenant en compte les attentes des agents en adéquation avec les besoins du syndicat :

- **LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

  Suivi et réalisation de la mise en œuvre de l'ensemble des opérations requises par la gestion administrative des agents territoriaux : nomination, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, intégration dans un autre corps, détachement, mise à disposition, disponibilité, démission, suivi du " dossier du fonctionnaire ", procédures disciplinaires, rémunération, etc.

- **DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION DES NOUVEAUX MÉTIERS**

- **SUIVI ET MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

  → Mise en place d'actions de prévention : Formation PAMAL....

Mise en œuvre de la REDEVANCE SPECIALE

FIN DE L'ETUDE Solde Bureau d'Etudes — **2022 = 43 272.00 €**

La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) des déchets des Producteurs Non Ménagers. Cette redevance permet d'éviter de faire payer l'élimination de ces déchets par les ménages. Elle permet également d'impliquer les professionnels dans la gestion de leurs déchets (favoriser le tri et la réduction des quantités produites...).

- Conseil syndical du 22-07-2021 : Restitution de la Phase I : Etat des Lieux
- Conseil syndical du 09-11-2021 : Restitution de la Phase II : Choix du scénario
- Conseil Syndical du 02-12-2021 : Instauration de la Redevance Spéciale au 1er Juillet 2022

Seuil d'assujettissement des Producteurs Non Ménagers (PNM) payant la TEOM de 1980 litres (3 bacs de 660 litres) par semaine d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif (y compris les cartons) / Assujettissement dès le 1er litre mis à la collecte pour les PNM ne payant pas la TEOM
Déduction de la TEOM pour les Producteurs Non Ménagers la payant
Facturation des Etablissements Publics et Communes comme pour les professionnels
Facturation annuelle lors de la première quinzaine de décembre pour une année de production comprise entre le 1er décembre et le 30 novembre de l'année
Collecte gratuite des cartons en déchetteries et en mélange avec le tri dans la limite du seuil d'assujettissement de 1980 litres d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif.

- Conseil syndical du 03-02-2022 : Vote des tarifs 2022 + Validation des conventions + vote du Règlement de redevance spéciale
- Conseil syndical du 03-03-2022 : Information sur la prise de RDV et début des RDV individuels le 8 mars 2022
- Conseil syndical du 28-06-2022 : Etat des RDV menés / PNM et des conventions
- Conseil syndical du 09-08-2022 : Point étape - Présentation du tableau des relevés des quantités par PNM
- Conseil syndical du 03-10-2022 : Premier bilan entre les quantités conventionnées et les quantités réellement collectées / Présentation des situations compliquées. Le conseil syndical à l'unanimité est favorable à l'application de décisions fermes concernant les PNM contournant les règles édictées par le règlement de la Redevance Spéciale.
- Conseil Syndical du 09-11-2022 : Point sur les reconductions 2023 / le conseil syndical souhaite qu'un courrier soit envoyé aux producteurs ne respectant pas leurs obligations afin de leur exposer la situation.
- Conseil syndical du 13-12-2022 : Point sur la première facturation 2022

Mise en œuvre de la REDEVANCE SPECIALE

ETAT au 31/12/2022

La première facturation 2022 s'élève à hauteur de : 99 623.03 € (budgétisé : 100 000€)

pour :

- 42 conventions pour 64 points de collecte // Professionnels et établissements publics
- 29 conventions pour 53 points de collecte // Communes et communautés de communes

Les résultats comptables

RÉSULTAT 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	5 017 507.82 €
Recettes réalisées	5 079 867.84 €
Résultat de l'exercice	62 360.02 €
RESULTAT CUMULE	161 745.85 €

RÉSULTAT 2022

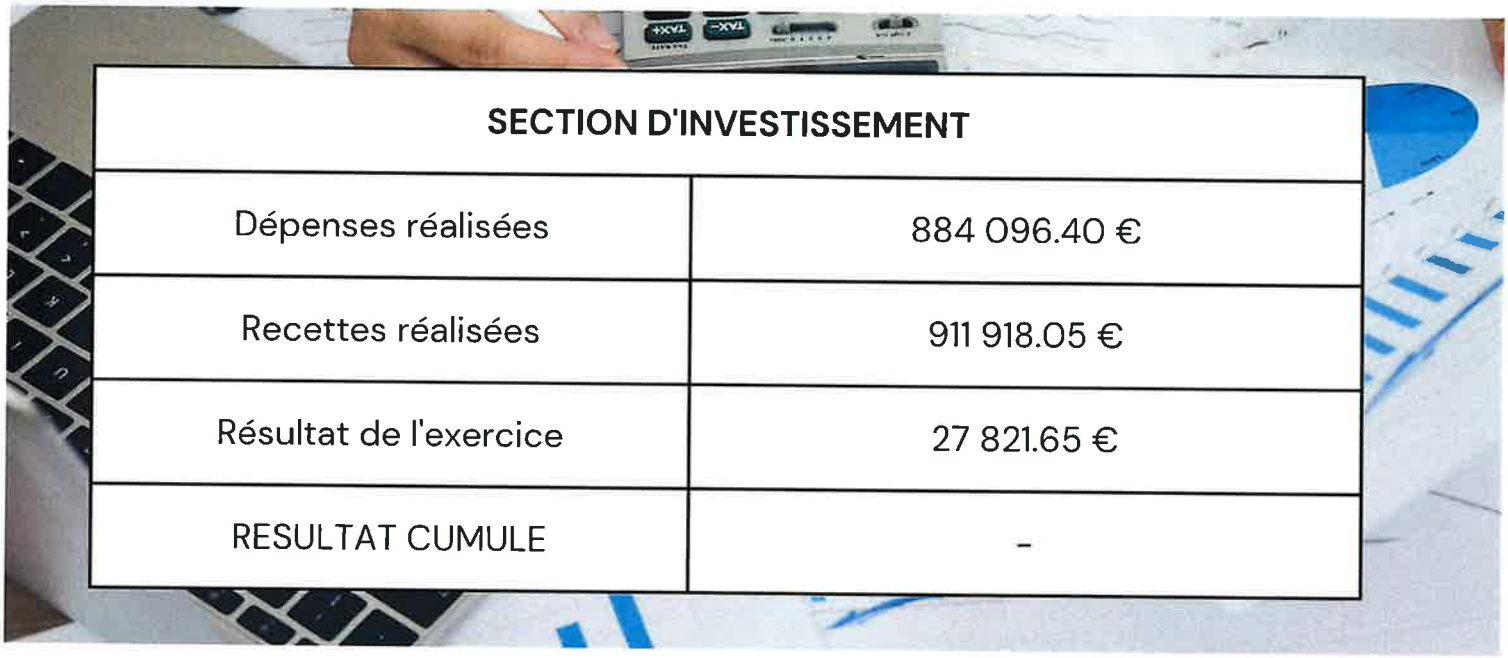

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	884 096.40 €
Recettes réalisées	911 918.05 €
Résultat de l'exercice	27 821.65 €
RESULTAT CUMULE	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

	Réalisé 2022	Détails 2022	*Réalisé 2021*	*Détails 2021*
011 : Charges à caractère général	2 821 597.41	Contrats de prestations de services = 1 802 277,61 € (1) Entretien matériel roulant + assurances = 255 489,41 € (2) Carburant = 318 862,86 € (3) Charges à caractère général (dont la fourniture des sacs : 117 586,82 €) = 444 967,53 € (4)	*2 691 089.16*	*Contrats de prestations de services = 1 766 504,22 €* *Entretien du matériel roulant (dont location MANJOT) + assurances = 300 611,50 €* *Carburant = 236 747,73 €* *Charges à caractère général (dont la fourniture des sacs : 85 855,79 €) = 387 225,71 €*
012 : Charges de personnel	1 518 116.02	Personnel SMICTOM Nord Aveyron + ADEL et ADEL Interim (5)	*1 428 090.96*	*Personnel SMICTOM Nord Aveyron + ADEL et ADEL Interim*
042 : Charges d'Amortissement	517 650.31		*497 338.38*	
65 : Autres charges de gestion courante	126 861.98	Indemnités et cotisation Élus = 46 288,00 € Cotisation SYDOM = 80 573,98 € Créances éteintes = - €	*130 394.62*	*Indemnités et cotisation Élus = 45 492,91 €* *Cotisation SYDOM = 77 013,02 €* *Créances éteintes = 7 888,69 €*
66 : Charges financières	33 264.38	Remboursement des intérêts d'emprunt	*34 693.82*	*Remboursement des intérêts d'emprunt*
67 : charges exceptionnelles	17.72		*260.00*	
Dépenses imprévues	0		*0*	
TOTAL	5 017 507.82		*4 781 866.94*	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

011

1

Contrats de prestations de services 2022 = 1 802 277.61 €
Contrats de prestations de services 2021 = 1 766 504.22 €
SOIT + 35 773.39 €

	2021	2022
TRAITEMENT OM ET TRI	1 006 460.84 € de septembre 2020 à Août 2021	1 147 393.42 € de septembre 2021 à août 2022 **soit + 140 932.58 €** OM : Baisse des quantités mais augmentation du prix de 154.44 à 167.20 € / tonne TRI : Diminution du prix 73.74 € à 41.15 € TTC / tonne mais augmentation des quantités + rattrapage de factures de 2021
TRAITEMENT DDS	64 927.40 €	50 226.53 € **soit - 14 700.87 €** *(+ 4 070.20 € sur 2023)*
AUTRES	46 289,82 € : Co-Compostage : 18 187,79 € Inertes : 4 574,19 € Vêtements : 4 369,5 € Tassage : 10 764,00 € Veolia : 1 381,47 € CC Causses Aubrac : 964,87 € Concassage = 6 048 € Lavage = 29 276,25 €	50 950.80 € : **soit + 4 660.98 €** Co-Compostage : 25 161,65 € Inertes : 4 278,73 € Vêtements : 5 307.75 € Tassage + divers : 12 688.80 € CC voisines : 3 513.87 € Lavage = 20 298,20 € **soit - 8 978.05 €**
TRAITEMENT DIB BOIS DECHETS VERTS (pour partie) CARTONS PNEUS (hors filière ALIAPUR)	619 549.91 (de novembre 2020 à octobre 2021)	533 408.66 € (de novembre 2021 à septembre 2022) **soit - 86 141.25 €** *octobre 2022 = 46 841.68 € --> 580 250.34 €* Attention : augmentation du prix de traitement des encombrants de : 149.16 € à 195.80 € Traitement des déchets verts par les agriculteurs (Argences + Bozouls) + transport bennes des déchetteries et verre en régie

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

011

2

Entretien du matériel roulant + assurances 2022 = 255 489.41 €
Entretien du matériel roulant + assurances 2021 = 300 611.50 €
SOIT - 45 122.09 €

	Entretien	Assurances
2019	224 685.00 €	15 029.04 €
2020	249 263.43 €	22 915.36 €
2021	280 802.53 € (dont 58 920 € de location)	19 808.97 €
2022	224 792.69 €	30 696.72 €

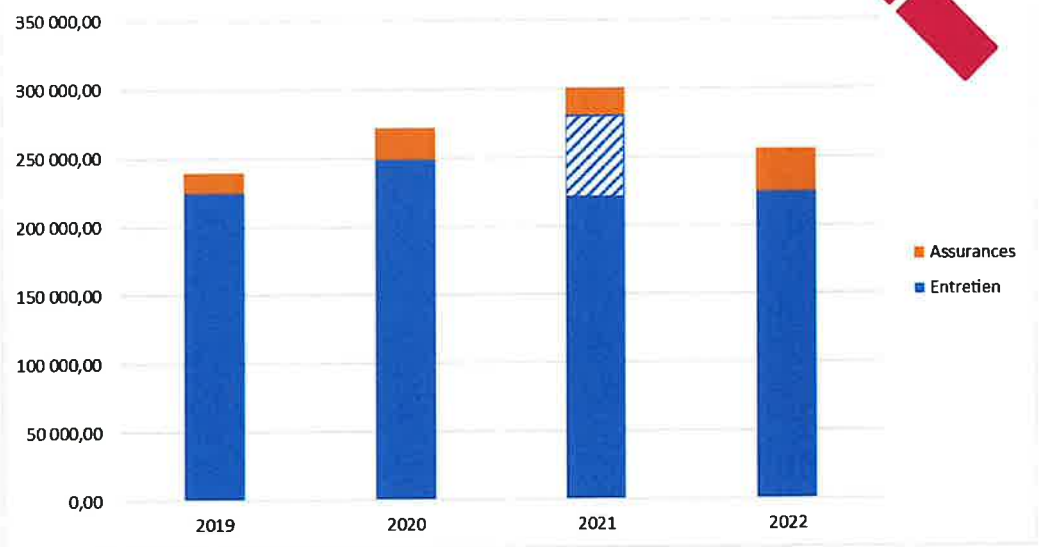

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

CH

Carburant 2022 = 318 862.86 €
Carburant 2021 = 236 747.73 €
SOIT + 82 115.13 €

	Carburant €
2019	227 561.06
2020	218 295.17
2021	236 747.73
2022	318 862.86

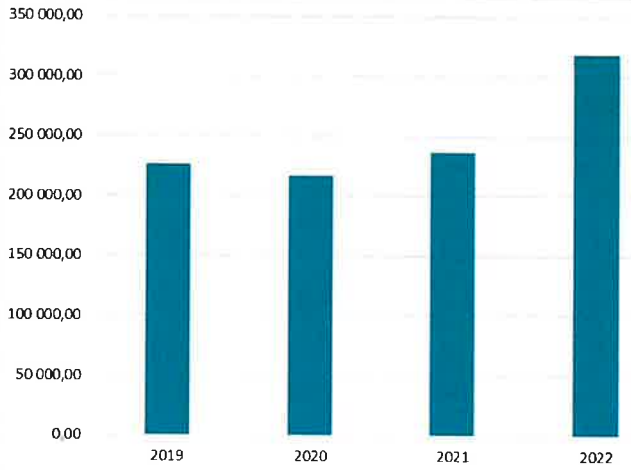

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

CH

Carburant 2022 = 318 862.86 €
Carburant 2021 = 236 747.73 €
SOIT + 82 115.13 €

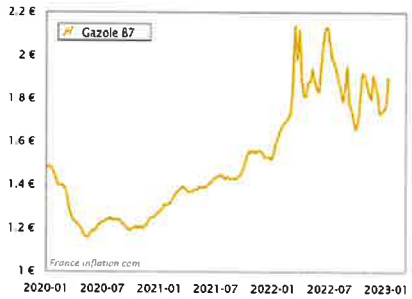

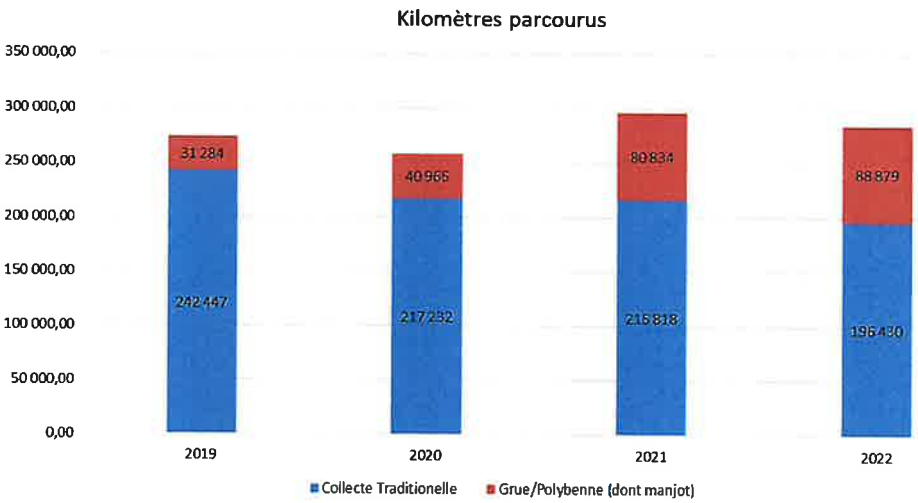

2019 = 57.75 %
2020 = 66.71 %
2021 = 85.65 %
2022 = 91.96 %

011

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

Charges à caractère général 2022 = 444 967.53 €
Charges à caractère général 2021 = 387 225,71 €
SOIT + 57 741.82 €

4

2019 = 436 364.95 €
- 319 526,45 € Charges générales
- 116 838,50 € Fournitures de sacs

2020 = 369 029,98 €
- 266 290,15 € Charges générales
- 102 739,83 € Fournitures de sacs

2021 = 387 225, 71 € :
- 301 369,92 € Charges générales
- 85 855,79 € Fournitures de sacs

2022 = 444 967.53 €
- 327 380.71 € Charges générales
  soit + 26 010.79 € entre 2021 et 2022
  = 5 598.83 € frais d'énergie + 3 887.30 € frais de formation + 18 518.40 € frais d'honoraires
- 117 586.82 € Fournitures de sacs

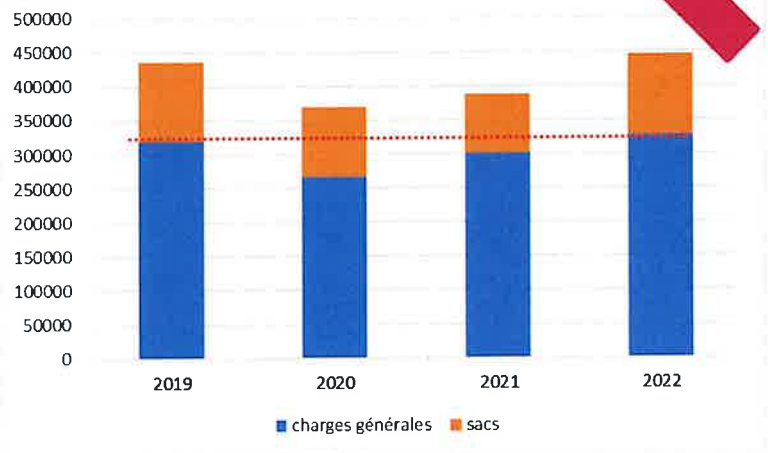

012

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

Charges de personnel 2022 = 1 518 116.02 €
Charges de personnel 2021 = 1 428 090.96 €
SOIT + 90 025.06 €

5

		2021	2022	Evolution	
6218	**Autre personnel extérieur**	**126 002,94**	**101 227,05**	**-24 775,89**	*ADEL et ADEL INTERIM*
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 379,61	3 572,78	193,17	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	13 203,20	15 801,74	2 598,54	
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	5 480,70	2 223,43	-3 257,27	
64111	**Rémunération principale**	**676 041,19**	**725 655,67**	**49 614,48**	*Reclassement + Point d'indice*
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	7 504,87	8 616,70	1 111,83	
64114	Prime exceptionnelle Etat		3 000,00	3 000,00	
64118	**Autres indemnités**	**204 856,90**	**238 289,87**	**33 432,97**	*Revalorisation RIFSEEP*
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	
6451	**Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.**	**66 777,32**	**70 592,34**	**3 815,02**	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	229 064,35	230 046,99	982,64	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	
6455	**Cotisations pour assurance du personnel**	**37 129,24**	**50 303,47**	**13 174,23**	*Augmentation Assurances du Personnel*
6456	**Versement au F.N.C du supplément familial**	**39 295,03**	**42 479,25**	**3 184,22**	
6458	**Cotisations aux autres organismes sociaux**	**2 743,00**	**9 864,70**	**7 121,70**	*Augmentation FIPH*
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 102,40	2 645,04	-457,36	
6478	Autres charges sociales diverses	13 510,21	13 796,99	286,78	
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL - CHAPITRE 012		**1 428 090,96**	**1 518 116,02**	**90 025,06**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

012

Charges de personnel 2022 = 1 518 116.02 €
Charges de personnel 2021 = 1 428 090.96 €
SOIT + 90 025.06 €

	2019	2021	2022
heures d'activités brutes (hors administratif)	**48 796**	**46 951**	**44 098**
dont ADEL	**10 009**	**5 675**	**3 249**
Heures "non effectives" :	**5 836**	**5 019**	**5 531**
Maladie	5089	3583	3 863
Formation/concours	433	821	828
ASA	314	615	840

Soit un taux de 8.76 % d'absences pour raison de santé (inférieur à la moyenne nationale de 9.61% - chiffres 2021)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

	Réalisé 2022	Détails 2022	*Réalisé 2021*	*Détails 2021*
D02 : Résultat d'exploitation reporté	**99 385.83**		***149 455.37***	
013 : Atténuations de charges	**47 308.53**	Remboursement Assurances agents en Arrêt Maladie + URSSAF	***31 112.18***	
042 : Charges d'Amortissement	**69 639.36**	Amortissements des subventions suivant l'état de l'actif	***71 799.36 + 41 200***	
70 : Produits des services	**4 531 962.28** *(soit 89.21%)*	Prestations extérieures (collectivités) = 23 679,76 € Contributions appelées au CC = 4 372 659,00 € Redevance Spéciale = 99 623,03 € Facturation déchetterie = 26 308,90 € Composteurs = 3 706 € Remboursements = 1 276,79 + 4706,80 €	***4 375 665.33***	*Prestations extérieures (collectivités) = 23 341,72 €* *Contributions appelées au CC = 4 242 801,96 €* *Redevance Spéciale = 68 653,81 €* *Facturation déchetterie = 33 981,90 €* *Composteurs = 4 807 €* *Sinistre Assurances = 2078,94 €*
74 : Dotations et participations	**362 258.88** *(soit 7.13%)*	**FCTVA = 2 243.33 €** **Rachat déchets** Ferrailles : 4 904,64 + 94 972,49 € Carton : 13 386,00 € DMS : 6 756,28 € + aide ECO DDS = 8 147,09 € **Soutien Eco-Organismes** ADIVALOR : 9 811,95 € ECOMOBILIER : 47 092,70 € OCAD3E : 19 231,46 ECOTLC : 2 950,20 € **SYDOM** Verre 2021 : 7 657,56 € Verre CITEO 2021 : 7 789,68 € Communication 2020 = 14 410,60 € **Quai de transfert = 122 904,90 €**	***180 440.40***	*Rachat déchets* *Ferrailles : 41 203,63 €* *Papier Carton : 0 €* *DMS : 7 089,79 + aide ECO DDS = 7 618,27* *Soutien Eco-Organismes* *ADIVALOR : 9 258,01 €* *ECOMOBILIER : 17 747,00 €* *OCAD3E : 32 137,59 € (dont 1 200 € aide panneaux)* *ECOTLC : 5 884,40 €* *SYDOM* *Verre 2020 : 27 772,88 €* *Verre CITEO 2020 : 10 022,82 €* *Verre 2021 = 21 706,21 €*
77 : Produits exceptionnels	**68 698.79**	Assurances = 21 669,48 € // Carburant = 44 091,44 € // Avoirs = 2 937,87	***43 876.78***	*Assurances : 11 875,94 € + Pelle sur Pneus*
TOTAL	**5 079 867.84**		***4 744 094.05***	

RÉSULTAT 2022

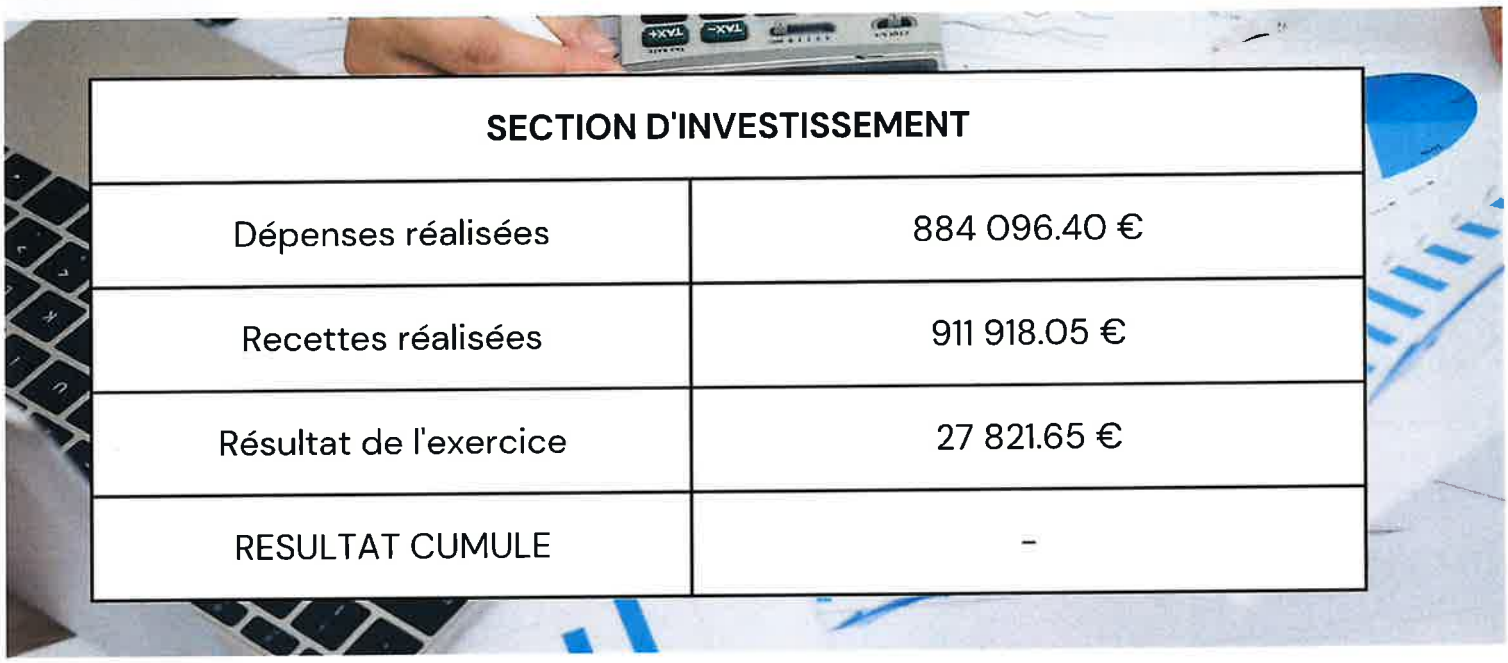

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	884 096.40 €
Recettes réalisées	911 918.05 €
Résultat de l'exercice	27 821.65 €
RESULTAT CUMULE	-

SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

DEPENSES

	2022
Déficit	15 139.70 €
Amortissements	69 639.36 €
Emprunts	209 365.88 €
Opération Redevance Spéciale	43 272.00 €
Opération Aménagement des points de collecte	215 168.95 € 13 143.06 €
Opération Travaux règlementaires (Bozouls + Entraygues + Mur de Barrez)	293 578.41 €
Equipements divers (panneaux, composteurs, climatiseurs, tradim)	24 789.04 €
TOTAL	**884 096.40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

RECETTES

	2022
1068	12 296.65 €
Amortissements	517 650.31 €
FCTVA	123 984.98 €
Subventions = 20 000 € Département + 27 343.05 € DETR + 197 500 € DSIL	244 843.05 €
Remboursement Génie Civil	13 143.06 €
TOTAL	**911 918.05**

Etat de la dette

Etat de la dette

NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'ÉPARGNE NETTE

Au Compte Administratif :

- Épargne brute = elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
  = 5 010 228,48– 4 499 857,51 € = **510 370,97 €**
- Épargne nette = elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette
  = 510 370,97 € - 209 365,88 € = **301 005,09 €**

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 1 772 804,73 € (intérêt + capital)
La population est de 29 900 habitants

- Soit un ratio d'endettement de **59,29 € / habitant**
- Taux d'endettement :
  1 772 804,73 € / 5 010 228,48 € = **35,38 %** (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement)

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

3,47 ans (si le syndicat consacre tout son autofinancement brut)

PRINCIPAUX RATIOS

- Dépenses réelles de Fonctionnement / population = 150,50 €
- Recettes réelles de Fonctionnement / population = 167,57 €
- Annuité de la dette / recettes réelles de Fonctionnement = 4.18 %

Etat de la dette

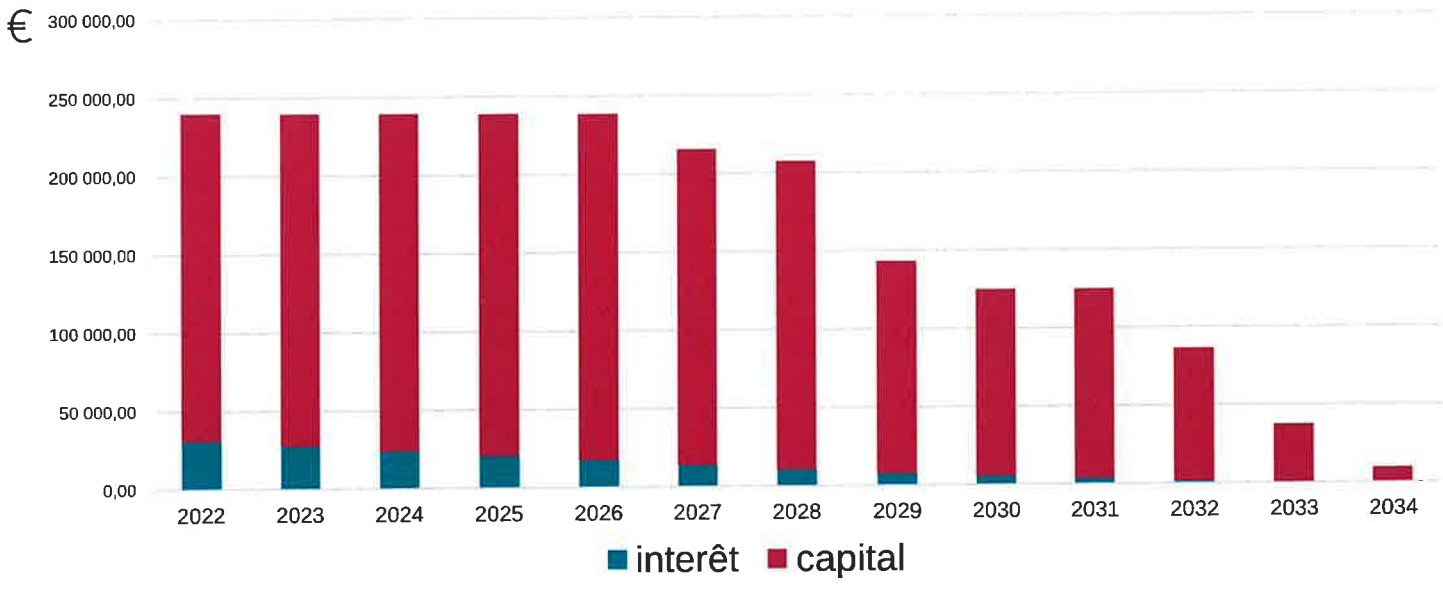

Ressources Humaines

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	13	10 Dont 1 en disponiblité pour convenances personnelles Dont 1 en détachement pour effectuer un stage	3
		Temps non complet	2	0	2
		Temps Complet Contractuels sur emploi permanent	2	0	2
	Adjoint technique territorial 1ère classe	Temps complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2°classe	Temps complet	12	4	8
		Temps non complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 1°classe	Temps complet	2	2	0
Agent de maitrise	Agent de maitrise	Temps complet	11	8	3
	Agent de maitrise principal	Temps complet	7	7	0
Technicien	Technicien principal de 1° classe	Temps complet	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2°classe	Temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Temps complet	3	3	0
	Adjoint Administratif principal de 2° classe	Temps complet	4	0	4

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

État des Avantages (mensuel) : Mutuelle
Versement participation de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (Participation à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents)
Versement participation de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée (participation à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents)

Régime indemnitaire : Mise en œuvre du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, depuis le 1er janvier 2018.
(IFSE : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise + CIA : Complément Indemnitaire Annuel)

Compte Épargne Temps : Ensemble des agents (sauf agent en disponibilité)

Astreintes : Mise en place (en 2019) d'astreintes de décisions sur chaque semaine et chaque week-end, selon un calendrier prédéfini. La liste des emplois concernés est fixée comme suit : Chef d'équipe + Responsable technique

Télétravail : à compter du 1er janvier 2022 : avec forfait-télétravail : Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

CNAS : Ensemble des agents (sauf agent en disponibilité)

La durée effective du travail :
Mise en œuvre du règlement intérieur dès le 1er janvier 2018 :
La durée annuelle légale de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures ; soit une durée légale de 35 heures par semaine.
Elles correspondent aux 1600 h initialement prévues par le décret n°200-815, à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été rajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité.
Chaque agent est susceptible de réaliser des heures supplémentaires, dans le respect de la règlementation en vigueur, en fonction des besoins du service et après accord du responsable hiérarchique.
Ces heures supplémentaires pourront être, soit récupérées en cours d'année, soit placées sur un compte épargne temps en fin d'année (voir règlement du C.E.T)
La durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48h au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents ont droit à un repos de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.
La durée d'une journée de travail ne peut en aucun cas être supérieure à 10 heures.
Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de son supérieur hiérarchique. Les agents en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service. Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2023
N°2023-16

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**15**
Procurations :	**2**
Absents :	**14**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe FEBEYSSE Colette, FRANC Serge, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert

Absents excusés suppléés :
MOULIAC Philippe suppléé par FRANC Serge
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Bernard BOURSINHAC
GASQ BARES Geneviève a donné procuration à Raymond CAYZAC

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, ESCALIE Georges, RICARD Carole, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, LACAZE Marina, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel

Secrétaire de séance :
CAYZAC Raymond

OBJET : Affectation des résultats :
Vu le compte de gestion de l'exercice de 2022 du SMICTOM NORD AVEYRON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2022, ce jour,
Après certification de la balance par le Trésorier d'Espalion,
Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice : RECETTES - DEPENSES 2022	62 360.02
Résultats antérieurs reportés :	99 385.83
Solde d'exécution positif	161 745.85
SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	27 821.65
Résultats antérieurs reportés	-
Solde d'exécution positif	27 821.65
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser recettes :	93 706.00
Restes à réaliser dépenses :	- 146 000.00
Solde des RAR =	-52 294.00
AFFECTATION	
RESTE A REPORTER EN INVESTISSEMENT	+ 27 821.65
INSCRIPTION AU 1068	+ 24 472.35
RESTE A REPORTER EN FONCTIONNEMENT	+ 137 273.50

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
La Présidente
Elodie GARDES

La Présidente :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Affirme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la date de sa présentation (Tribunal Administratif IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309_202316-DE
Reçu le 15/03/2023

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2023
N°2023-17

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**15**
Procurations :	**2**
Absents :	**14**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe FEBEYSSE Colette, FRANC Serge, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert

Absents excusés suppléés :
MOULIAC Philippe suppléé par FRANC Serge
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Bernard BOURSINHAC
GASQ BARES Geneviève a donné procuration à Raymond CAYZAC

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, ESCALIE Georges, RICARD Carole, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, LACAZE Marina, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel

Secrétaire de séance :
CAYZAC Raymond

Objet : Vote du Budget Primitif 2023

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée,

Le Conseil Syndical est invité à adopter le Budget Primitif pour l'année 2023, dont l'équilibre s'établit comme suit :
- Section de Fonctionnement : 5 641 393.50 €
- Section d'Investissement : 1 800 751.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,
- ***ADOPTE le budget primitif 2023, arrêté aux chiffres détaillés en annexes,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309-202317-DE
Reçu le 15/03/2023

[illegible] exécutoire de cet acte.
[illegible] pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) [illegible] publication informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITF ANNEE 2023

SMICTOM NORD AVEYRON

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L2313-1 du CGCT pour les communes, articles L3313-1 pour les départements). Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L5211-36 du CGCT) :

- **ÉLÉMENTS DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉVOLUTION DE LA POPULATION + OBJECTIFS**
- **RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (STRUCTURE, MONTANT CONSOLIDE)**
- **NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'ÉPARGNE NETTE**
- **NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE**
- **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT**
- **PRINCIPAUX RATIOS**
- **EFFECTIF DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL**

Le contexte

Loi des finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.
Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.
Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Loi des finances 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité. Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Enfin, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élèvera à 7.1 % en 2023. Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7.1 %. cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le contexte règlementaire

La Loi TECV et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14-11-2019

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement et décline les objectifs nationaux en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Hiérarchie des modes de traitement

Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

** LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **Réduire de 50 % les quantités de déchets enfouis en 2025**
- **Améliorer les performances de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers**
- **Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025 en vue de leur valorisation organique**
- **Développer la collecte de déchets occasionnels en vue de leur recyclage (nouvelles filières REP...)**
- **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (diminution de 50% des quantités stockées en 2025)**
- **Améliorer la gestion des déchets dangereux**

Le contexte règlementaire

La Loi AGEC

Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

La Loi CLIMAT et RESILIENCE

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visent à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable

Cinq grands axes majeurs :

- **sortir du plastique jetable ;**
- **mieux informer les consommateurs ;**
- **lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
- **agir contre l'obsolescence programmée ;**
- **mieux produire.**

- **Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010**
- **Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;**
- **Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse ;**
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025,60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

L'évolution de la TGAP

Conformément à la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, la TGAP évolue chaque année au 1er janvier. Elle a pour objectif de favoriser la prévention et l'action (réduction des déchets, tri à la source, recyclage) en alourdissant le coût de traitement des déchets.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité *(en euros)*						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Impacts sur les coûts de Traitement

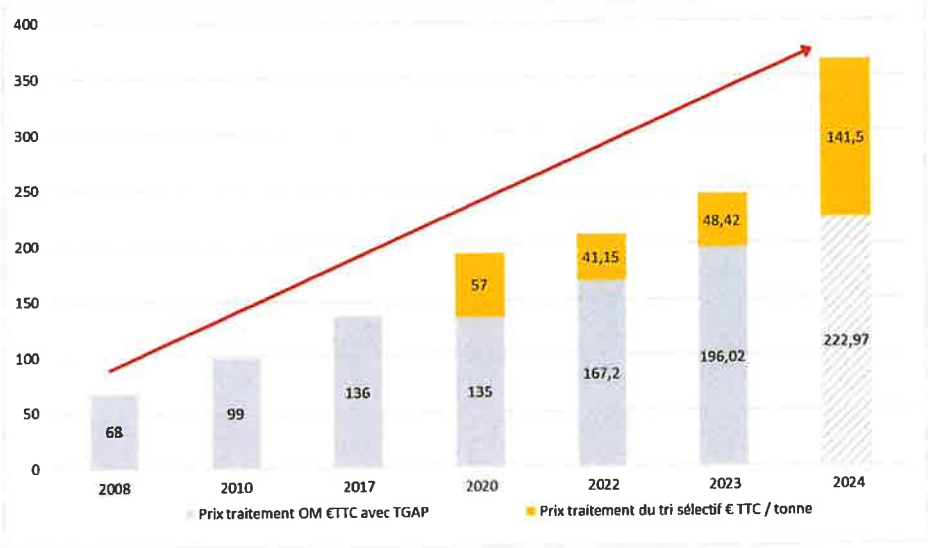

Le contexte économique

CRISE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET L'ÉNERGIE :

- Sur tous les matériaux de construction (acier, aluminium....) : flambée des prix, risque de pénurie et de retard d'approvisionnement, allongement des délais de livraison,
- Sur les tarifs de l'électricité : hausse importante des contrats des fournisseurs
- Sur les carburants : avec des prix historiques

IMPACTS DIRECTS :

- Augmentation des coûts d'achat des équipements : colonne aériennes, colonnes enterrées....
- Délais de livraison allongés --> actions d'optimisation de nos collectes "retardées"....
- Augmentation du coût des factures d'électricité sur l'ensemble de nos sites,
- Hausses des tarifs de prestations extérieures et de nos partenaires et principalement le SYDOM AVEYRON compte tenu de ce contexte inflationniste

CONTEXTE DU RECYCLAGE :

Emballages Recyclables : Contexte favorable jusqu'à la période estivale avec une chute brutale des cours amorcée en août 2022 pour tous les matériaux : carton, papier, plastique.
Pour 2023 ? Le SYDOM fait part à ses collectivités adhérentes de l'incertitude sur l'évolution des prix : risque d'atteinte des prix planchers et difficulté d'évacuation des matières. L'année 2023 s'annonce défavorable.

Emballages en Verre : La reprise du verre pour 2022 a été valorisée à hauteur de 22 € avec une aide au transport forfaitaire à 6.50 €/tonne par la verrerie.
Pour 2023 ? Un prix de reprise de 24€/tonne est la tendance donnée par la verrerie. L'aide au transport de 6.50 € devrait être renégociée pour 2023. A ces soutiens s'ajoute l'aide de CITEO d'environ 10 € / tonne.

L'évolution du coût du carburant

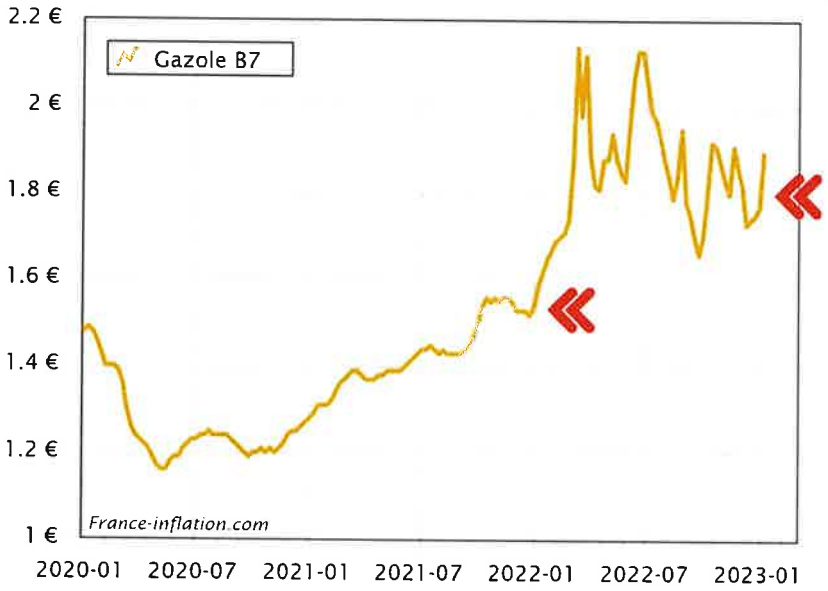

Les objectifs du SMICTOM Nord Aveyron

COUT DU SERVICE

supporté par le SMICTOM Nord Aveyron

=

COUT DE COLLECTE

COEUR D'ACTION DU SMICTOM NORD AVEYRON

« MAITRISER NOS COÛTS DE COLLECTE POUR LIMITER AU MIEUX L'IMPACT DE LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAITEMENT »

+

COUT DE TRAITEMENT

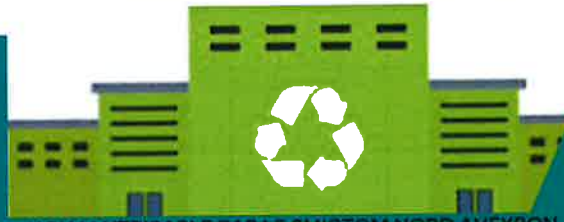

NON MAITRISABLE PAR LE SMICTOM NORD AVEYRON

"JETER MOINS, TRIER PLUS ET MIEUX POUR REDUIRE LE POIDS DE LA POUBELLE NOIRE LA PLUS COUTEUSE"

La vocation du SMICTOM Nord Aveyron est de répondre à des exigences d'économies, d'optimisation et d'amélioration de la qualité du service rendu sur un territoire cohérent.

« MAITRISER NOS COÛTS DE COLLECTE POUR LIMITER AU MIEUX L'IMPACT DE LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAITEMENT »

en se conformant à la réglementation et proposer un service de proximité, adapté au territoire, optimisé pour une maîtrise budgétaire, innovant et respectueux de l'Environnement.

"JETER MOINS, TRIER PLUS ET MIEUX POUR REDUIRE LE POIDS DE LA POUBELLE NOIRE LA PLUS COUTEUSE"

en informant, sensibilisant, incitant, responsabilisant, mobilisant, éduquant...
En communication « déchets » les enjeux sont multiples et les cibles très différentes.

Depuis sa création, le SMICTOM Nord Aveyron œuvre en faveur du tri, de la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées, en optimisant au mieux son service de collecte et en communiquant au plus grand nombre sur les « gestes qui comptent ».

Aussi, afin de proposer à ses deux membres un coût limité et mettre en œuvre un service de collecte amélioré, le SMICTOM Nord Aveyron a pris des orientations fortes :

- **Réorganisation complète de ses tournées de collecte,**
- **Transformation de son dispositif de collecte par le développement de la « COLLECTE DE PROXIMITÉ » : Installation de "Points d'Apport Volontaire" et "regroupement de conteneurs", en supprimant la collecte en « Porte à Porte Individuel »,**
- **Achat de matériel de collecte innovant pour de la collecte « mixte » : collecte classique de conteneurs 4 roues et collecte des Points d'Apport Volontaire,**
- **Mise aux normes et optimisation de nos installations (déchetteries, installation de stockage de déchets inertes)**
- **Mise en œuvre du travail en régie (collecte des PAV, transport de bennes, entretien des véhicules, entretien des bâtiments et espaces verts, prévention des risques professionnels)**

Ces choix stratégiques s'inscrivent dans une volonté affirmée de trouver le meilleur équilibre possible entre le coût, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de notre Environnement, tout en maintenant une politique sociale cohérente prenant en compte les attentes des agents en adéquation avec les besoins du syndicat.

RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le rapport d'orientations budgétaires voté à l'unanimité en séance du 30 janvier 2023 a permis de présenter les grandes lignes directrices de ce nouveau budget avec principalement les hypothèses d'équilibre, les programmes d'investissements ainsi que la situation de la dette.

1 RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les prévisions budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement se rapporteront principalement :

- À la gestion courante du Syndicat et de ses ressources humaines :
  - ❑ Agents en place titulaires et stagiaires, contrats ADEL et élus
  - ❑ La gestion du parc de matériel roulant et frais de carburant,
  - ❑ La gestion courante des installations appartenant au SMICTOM (maintenances, lavage des contenants, contrôles réglementaires, réparations, etc..),
  - ❑ Les frais généraux (fournitures des sacs, cotisations, télécommunication, loyer, fournitures administratives, petits matériels, ...)
  - ❑ Les charges financières et Amortissements,
  - ❑ La communication/sensibilisation.
  - ❑ Marché de collecte transport et traitement des déchets issus des déchetteries,
  - ❑ Marché de collecte transport et traitement du verre en Point d'Apport Volontaire (pour la partie non réalisée en régie)
  - ❑ Facturation du TRI et des OM via la délégation de compétence au SYDOM.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement seront principalement constituées :

- De l'appel de la contribution aux deux communautés de communes,
- Des soutiens financiers des éco-organismes,
- Des ventes de matériaux et composteurs,
- Des produits des services rendus suivants les tarifs votés par le comité syndical (facturation déchetteries et redevance spéciale aux professionnels principalement)

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2023

	BP 2022	Réalisé 2022	BUDGET 2023	Détails
011 : Charges à caractère Général	2 900 543,05	2 821 597,41	3 171 500,00	+ 349 902,59 € dont : + 147 722,39 € (traitement des déchets) + 41 137,14 € (frais de carburant) + 22 764,79 € (frais d'énergie) + 125 207,31 € (frais entretien matériel + location)
012 : Charges de Personnel	1 530 000,00	1 518 116,02	1 585 000,00	
042 : Dotations aux Amortissements	520 000,00	517 650,31	510 000,00	-
65 : Autres charges de Gestion courante	138 500,00	126 861,98	146 000,00	
66 : Charges Financières	40 693,00	33 264,38	55 000,00	Augmentation des frais de remboursement des intérêts compte tenu de l'emprunt envisagé
67 : Charges exceptionnelles	1 000,00	17,72	3 000,00	-
Dépenses imprévues	20 000,00	-	170 893,50	Soit 3,33 % des charges réelles de Fonctionnement (hors frais d'amortissements)
Total	5 150 736,05	5 017 507,82	5 641 393,50	

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

ZOOM sur le chapitre 011 : Charges à Caractère Général :

Contrats de prestations de services : → **INSCRIPTION 2023 = 1 950 000,00 €**

Réalisé 2022 = 1 802 277,61 €	Prévision 2023
Traitement DIB, BOIS, DECHETS VERTS (hors agriculteurs), Cartons, Pneumatiques (hors filière Aliapur) **= 533 408,66 € (580 250,34 € sur une année)**	**= 616 680 €** Prise en compte de l'augmentation des tarifs de 7% / revalorisation contractuelle des marchés en cours.
Traitement Ordures Ménagères et Tri Sélectif **= 1 147 393,42 €**	= **1 200 000 €** Prise en compte de l'augmentation des tarifs et de l'évolution des tonnages : TRI = Solde de l'année 2022 à 41,15 €/tonne + quantités estimées 2023 à 48,42 € / tonne OM = Solde de l'année 2022 à 167,20 €/tonne + quantités estimées 2023 à 196,02 € / tonne
D.D.S **= 50 226,53 €**	**= 58 320 €** Prise en compte de l'augmentation des tarifs de 7% / revalorisation contractuelle des marchés en cours.
Autres (gravats, traitement des déchets verts par les agriculteurs, tassage des bennes, vêtements...) **= 50 950,80 €**	**= 50 000 €**
Lavage des conteneurs **= 20 298,20 €**	**= 25 000 €**

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

ZOOM sur le chapitre 011 : Charges à Caractère Général :

Frais de Carburant :

Evolution :

2019 : 227 561.06 €
2020 : 218 295.17 €
2021 : 236 747,73 €
2022 : 318 862,86 € → **INSCRIPTION 2023 = 360 000,00 €**

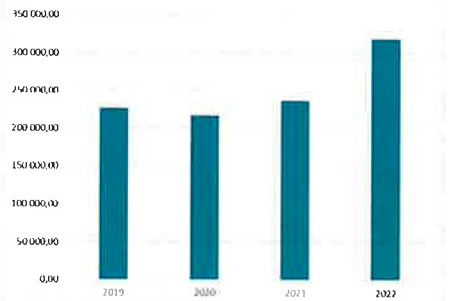

Energie – Electricité :

Evolution :

2019 : 12 184,66 €
2020 : 15 004,27 €
2021 : 16 636,38 €
2022 : 22 235,21 € → **INSCRIPTION 2023 : 45 000,00 €**

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

1

ZOOM sur le chapitre 011 : Charges à Caractère Général :

Frais entretien matériel roulant / location + assurances :

Evolution (hors assurances)

2019 : 224 685,00 €
2020 : 249 263,43 €
2021 : 280 802,53 €
2022 : 224 792,69 €

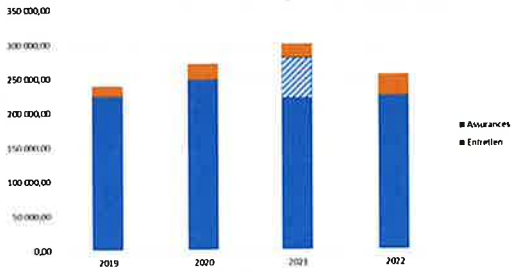

→ INSCRIPTION 2023 = 225 000,00 € + 40 000 € + 85 000 €

Un incident survenu en début d'année 2023 sur notre camion MANJOT a eu pour conséquence la location d'un camion de remplacement (frais non pris en charge par notre assurance). Les frais de réparations seront quant à eux remboursés par notre assureur.

- Frais de location camion de remplacement (+ 40 000 €)
- Réparations sur camion MANJOT (+ 85 000 € : également au compte 7 // recettes)

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

2

ZOOM sur le chapitre 012 : Charges de personnel

La structure des effectifs sera amenée à être mise à jour en fonction des : départ en retraite, demande de mutation, de mise en disponibilité pour convenances personnelles et des arrêts maladie.

Le montant global au chapitre 012 « charges de personnel » est fixé à 1 585 000,00 €.

Cette prévision prend en compte l'ensemble des agents du syndicat, les besoins occasionnels (ADEL et ADEL Intérim), les embauches éventuelles sur des métiers techniques dans le but de diminuer les charges de prestations.

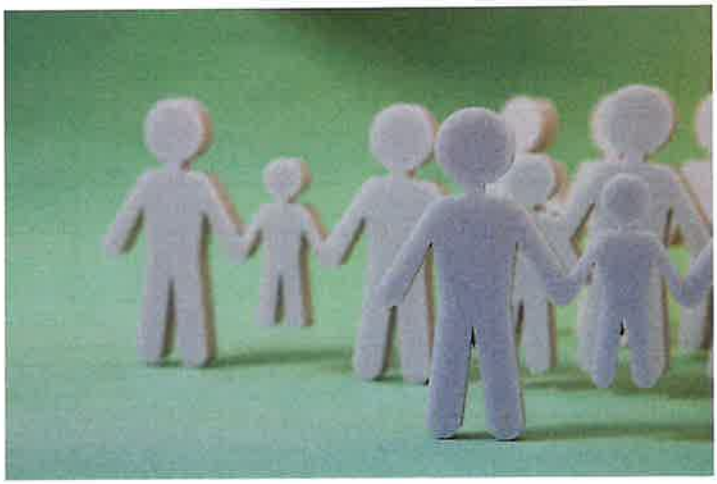

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

ZOOM sur le chapitre 065 : Autres charges de gestion courante :

		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	
6531	Indemnités	38 000,00	36 466,92	38 000,00	
6533	Cotisations de retraite	2 500,00	1 695,17	2 000,00	
6534	Cotisations	8 000,00	8 122,82	9 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	8 000,00	0,00	5 000,00	*Suivant Reste à recouvrer transmis par la trésorerie*
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	80 000,00	80 573,98	90 000,00	*Suivant l'évolution de la contribution du SYDOM Aveyron : Cotisation 2022 HT / hab = 2,69 Cotisation 2021 HT / hab = 2,54*
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	3,09	2 000,00	
		138 500,00	126 861,98	146 000,00	

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT 2023

	BP 2022	Réalisé 2022	BUDGET 2023	Détail
002 : Résultat d'exploitation reporté	99 385,93	99 385,83	**137 273,50 €**	Suivant l'affectation du résultat
013 : Atténuations de charges	40 000,00	44 308,53 + 3 000 €	**40 000,00**	Remboursement Assurances pour les agents rémunérés en Arrêt Maladie
042 : Amortissements des subventions	75 000,00	69 639,36	**78 000,00**	Amortissements des subventions suivant l'état de l'actif
70 : Produits des services	4 534 564,29	4 531 962,28	**4 990 620,00**	Prestations extérieures (collectivités) = 15 000.00€ Contributions appelées au CC = 4 666 120.00 € Redevance Spéciale = 280 000.00 € Facturation déchetterie = 26 500.00 € Composteurs = 3 000.00 €
74 : Dotations et Participations	336 285,93	362 258,88	**260 000,00**	Rachat déchets : 93 000.00 € Soutien Eco-Organismes : 62 000.00 € SYDOM / CITEO = 105 000 €
77 : Produits exceptionnels	65 500,00	68 698,79	**135 500,00**	Assurances (dont 65 000€ de réparations camion MANJOT) // Carburant // Remboursements-Avoirs
Total	5 150 736,15	5 079 867,84	**5 641 393,50**	

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

ZOOM sur le chapitre 70 : Produits des services :

- Redevance Spéciale 2023 = Compte tenu de l'étude menée et des décisions prises, le montant estimé pour 2023 est de **280 000,00 €**
- Contributions appelées aux deux CC = **4 666 120,00 €**

	Estimation TEOM 2023	Montant de la contribution = Besoin de financement
CC CLT	2 869 462.00 €	2 869 462.00 €
CC ACV	1 796 658.00 €	1 796 658.00 €
Total	4 666 120.00 €	4 666 120.00 €

RESSOURCES ET CHARGES SECTION - FONCTIONNEMENT

ZOOM sur le chapitre 74 : Dotations et Participations :

	Réalisé 2022	Détails 2022	BP 2023	Détails 2023
74 : Dotations et participations	362 258.88	FCTVA = 2 243.33 € Rachat déchets Ferrailles : 4 904.64 + 94 972.49 € Carton : 13 386.00 € DMS : 6 756.28 € + aide ECO DDS = 8 147.09 € Soutien Eco-Organismes ADIVALOR : 9 811.95 € ECOMOBILIER : 47 092.70 € OCAD3E : 19 231.46 ECOTLC : 2 950.20 € SYDOM Verre 2021 : 7 657.56 € Verre CITEO 2021 : 7 789.68 € Communication 2020 = 14 410.60 € Quai de transfert = 122 904.90 €	**260 000.00**	Rachat déchets : 92 000.00 € Soutien Eco-Organismes : 62 000.00 € SYDOM / CITEO = 105 000 €

RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

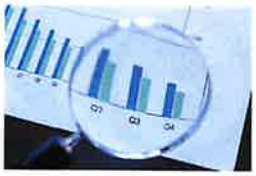

Le rapport d'orientations budgétaires voté à l'unanimité en séance du 30 janvier 2023 a permis de présenter les grandes lignes directrices de ce nouveau budget avec principalement les hypothèses d'équilibre, les programmes d'investissements ainsi que la situation de la dette.

1 RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Reste à Réaliser DEPENSES = 146 000,00

- ❑ « Aménagements des déchetteries »
  = **20 000 €**
- ❑ Fin des travaux de « mise à niveau réglementaire et aménagements du site de la déchetterie de Curlande (Commune de Bozouls) »
  = **26 000 €**
- ❑ Maintien obligatoire d'une garantie financière Post Exploitation – Ancienne décharge d'Espalion
  = **30 000 €**

- ❑ « Aménagements des points de collecte » :
  = **70 000 €** (colonnes enterrées Bozouls)

RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

1 RESSOURCES ET CHARGES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

NOUVELLES INSCRIPTIONS :

- ❑ Maintien de « Travaux Aménagements Divers » : conteneurs, composteurs et « aménagements déchetteries »
  = **85 000,00 €**
- ❑ Fin des travaux de « mise à niveau réglementaire et aménagements du site de la déchetterie de Curlande (Commune de Bozouls) » SOLDE
  = **10 000 €**
- ❑ Acquisition Matériel Roulant :
  - Renouvellement du véhicule : FOURGON Atelier + Aménagements
  - Acquisition de matériel roulant : un camion benne « classique » + camion « MANJOT »

  = **710 000 €**
- ❑ Opération : « Aménagements des points de collecte »
  - Installations de colonnes enterrées et installations de colonnes aériennes

  = **150 000 €** (1 site de colonnes enterrées sur Espalion + acquisition de colonnes aériennes pour manifestations estivales)
- ❑ Réflexion sur la construction d'un bâtiment technique - Argences en Aubrac
  = **406 751 €** (inscription = 2022)

RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 :

	BP 2022	Réalisé 2022	BUDGETISE 2023	
Déficit	15 139,70	15 139,70	-	
020 : Dépenses imprévues	-	-	-	
040 : opération d'ordre entre section	75 000,00	69 639,36	78 000,00	
16 : remboursement emprunt	210 000,00	209 365,88	215 000,00	
			RAR	INSCRIPTIONS 2023
ETUDE « Redevance Spéciale »	48 000,00	43 272,00	-	-
GARANTIE FINANCIERE ANCEINNE DECHARGE	30 000,00	-	30 000,00	-
AMENAGEMENTS POINTS DE COLLECTE	470 000,00	228 312,01	70 000,00	150 000,00
TRAVAUX REGLEMENTAIRES	320 000,00	293 578,41	26 000,00	10 000,00
ACQUISITION MATERIEL ROULANT	710 000,00	-	-	710 000,00
ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE	20 000,00	18 605,04	-	-
TRAVAUX AMENAGEMENTS DIVERS	113 000,00	6 184,00	20 000,00	85 000,00
BATIMENT - ARGENCES	406 751,00	-	-	406 751,00
Extincteurs	1 000,00	-	-	-
Total	**2 418 890,70**	**884 096,40**	146 000,00	1 361 751,00

1 800 751,00 €

RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT 2023 :

	BP 2022	Réalisé 2022	BUDGETISE 2023
R001 : solde d'exécution d'investissement reporté	-	-	27 821,65
1068 :	12 296,65	12 296,65	24 472,35
10 : FCTVA	147 000,00	123 984,98	72 000,00
13 : Subventions + remboursement commune (Génie Civil)	436 843,05 €	257 986,11	93 706,00
042 : opération d'ordre entre section	520 000,00	517 650,31	510 000,00
Ressources financières (emprunt)	1 302 751,00	-	1 072 751,00 €
	2 418 890,70	**911 918,05**	**1 800 751,00 €**

Etat de la dette

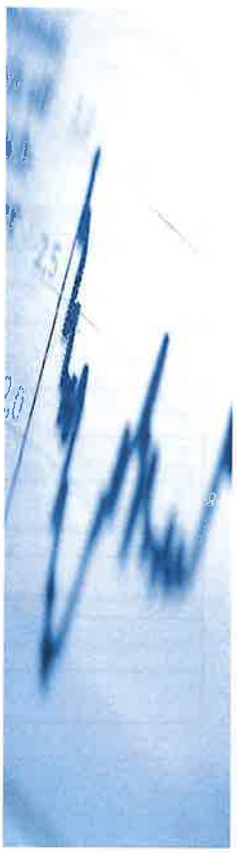

Etat de la dette

NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'ÉPARGNE NETTE

Au Budget Principal 2023 :

- Épargne brute = elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
  = 5 426 120,00 – 4 960 500,00 = **465 620,00 €**
- Épargne nette = elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette
  = 465 620,00 – 215 000,00 = **250 620,00 €**

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le capital restant dû au 01/01/2023 est de 1 772 804,73 € (intérêt + capital) =
La population est de 29 900 habitants :

- Soit un ratio d'endettement de **59,29** € / habitant
- Taux d'endettement :
  1 772 804,73 € / 5 426 120,00 € = **32,67** % (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) → *52,39 % (avec emprunt 1 070 000€)*

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

3,81 ans (si le syndicat consacre tout son autofinancement brut) → *6,10 (avec emprunt 1 070 000€)*

PRINCIPAUX RATIOS

- Dépenses réelles de Fonctionnement / population = 165,90 €
- Recettes réelles de Fonctionnement / population = 181,47 €
- Annuité de la dette / recettes réelles de Fonctionnement = 3,96%

Etat de la dette

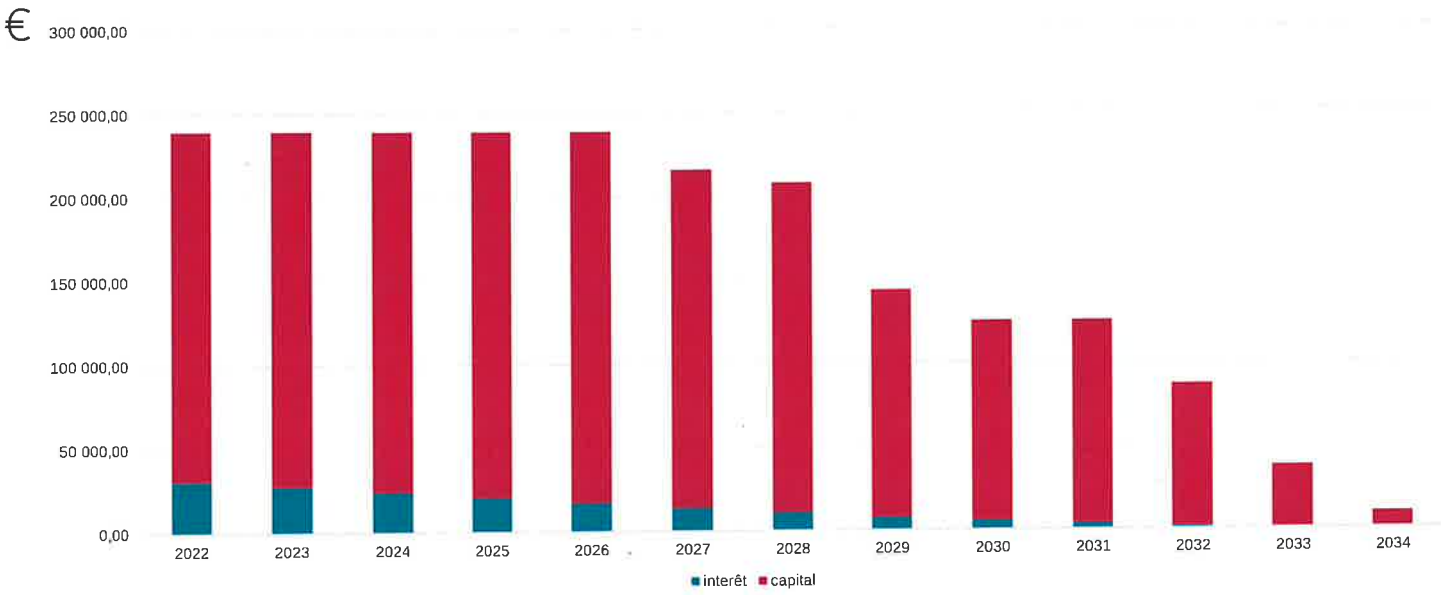

Ressources Humaines

STRUCTURE DES EFFECTIFS
AU 01/01/2023

Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	13	10 Dont 1 en disponibilité pour convenances personnelles Dont 1 en détachement pour effectuer un stage	3
		Temps non complet	2	0	2
		Temps Complet Contractuels sur emploi permanent	2	0	2
	Adjoint technique territorial 1ère classe	Temps complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2°classe	Temps complet	12	4	8
		Temps non complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 1°classe	Temps complet	2	2	0
Agent de maitrise	Agent de maitrise	Temps complet	11	8	3
	Agent de maitrise principal	Temps complet	7	7	0
Technicien	Technicien principal de 1° classe	Temps complet	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2°classe	Temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Temps complet	3	3	0
	Adjoint Administratif principal de 2° classe	Temps complet	4	0	4

STRUCTURE DES EFFECTIFS
AU 01/01/2023

État des Avantages (mensuel) : Mutuelle
Versement participation de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (Participation à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents)
Versement participation de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée (participation à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents)

Régime indemnitaire : Mise en œuvre du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, depuis le 1er janvier 2018.
(IFSE : Indemnité liee aux Fonctions, aux Sujetions et a l Expertise + CIA : Complement Indemnitaire Annuel)

Compte Épargne Temps : Ensemble des agents (sauf agent en disponibilité)

Astreintes : Mise en place (en 2019) d'astreintes de décisions sur chaque semaine et chaque week-end, selon un calendrier prédéfini. La liste des emplois concernés est fixée comme suit : Chef d'équipe + Responsable technique

Télétravail : à compter du 1er janvier 2022 : avec forfait-télétravail : Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

CNAS : Ensemble des agents (sauf agent en disponibilité)

La durée effective du travail :
Mise en œuvre du règlement intérieur dès le 1er janvier 2018 :
La durée annuelle légale de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures ; soit une durée légale de 35 heures par semaine.
Elles correspondent aux 1600 h initialement prévues par le décret n°200-815, à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été rajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité.
Chaque agent est susceptible de réaliser des heures supplémentaires, dans le respect de la règlementation en vigueur, en fonction des besoins du service et après accord du responsable hiérarchique.
Ces heures supplémentaires pourront être, soit récupérées en cours d'année, soit placées sur un compte épargne temps en fin d'année (voir règlement du C.E.T)
La durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48h au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents ont droit à un repos de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.
La durée d'une journée de travail ne peut en aucun cas être supérieure à 10 heures.
Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de son supérieur hiérarchique. Les agents en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service. Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 9 mars 2023
N°2023-18

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**15**
Procurations :	**2**
Absents :	**14**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELMAS Christophe FEBEYSSE Colette, FRANC Serge, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RISPAL Robert

Absents excusés suppléés :
MOULIAC Philippe suppléé par FRANC Serge
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Bernard BOURSINHAC
GASQ BARES Geneviève a donné procuration à Raymond CAYZAC

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, ESCALIE Georges, RICARD Carole, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, LACAZE Marina, FERAL Marielle, LALLE Jean-Michel

Secrétaire de séance :
CAYZAC Raymond

Objet : Montant des contributions – Année 2023

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM NORD AVEYRON est composé de la CC Comtal Lot et Truyère et de la CC Aubrac Carladez et Viadène. Chacune des deux communautés de communes perçoit directement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Conformément à ses statuts, le SMICTOM NORD AVEYRON demande un montant de contribution budgétaire à chacune des deux communautés de communes membres.

Conformément au vote du budget, il est proposé de demander les sommes suivantes :

- ✓ Secteur 1 : CC COMTAL LOT ET TRUYERE = 2 869 462.00 €
- ✓ Secteur 2 : CC AUBRAC CARLADEZ et VIADENE = 1 796 658.00 €

Il est proposé une facturation mensuelle.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE les montants et la périodicité de facturation à appeler à chacune des deux communautés de communes,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans l'exécution de cette décision.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Elodie GARDES

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309_202318-DE
Reçu le 13/03/2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

2023-19

12096	SMICTOM NORD AVEYRON	DM n°1 2023
Code INSEE	SMICTOM NORD AVEYRON	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-55-812 : TRAVAUX REGLEMENTAIRES	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-58-812 : AMENAGEMENTS POINT DE COLLECTE	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-62-812 : Aménagement déchetteries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-55-812 : TRAVAUX REGLEMENTAIRES	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-58-812 : AMENAGEMENTS POINT DE COLLECTE	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-62-812 : Aménagement déchetteries	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**116 000.00 €**	**116 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**116 000.00 €**	**116 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
la Présidente,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON * 12500 ESPALION *

Séance du 09 Mars 2023
N° 2023-19

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230309-20230309_202319-DE
Reçu le 15/03/2023